



**MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°53-2023-136

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2023

# Sommaire

## **Agence régionale de santé-secrétariat direction territoriale 53 /**

53-2023-08-18-00003 - 20230818\_ARS\_53\_régularisation d un forage F2 au lieudit Buron sur la commune de Montsûrs (3 pages) Page 7

## **Bureau de la réglementation générale et des élections /**

53-2023-08-23-00012 - Arrêté du 23 août 2023<sup>???</sup>portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée<sup>??</sup>de la régularité des listes électorales de la commune de BOUCHAMPS-LES-CRAON (1 page) Page 11

53-2023-08-23-00013 - Arrêté du 23 août 2023<sup>???</sup>portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée<sup>??</sup>de la régularité des listes électorales de la commune de BOUERE (1 page) Page 13

53-2023-08-23-00014 - Arrêté du 23 août 2023<sup>???</sup>portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée<sup>??</sup>de la régularité des listes électorales de la commune de BRECE (1 page) Page 15

53-2023-08-23-00015 - Arrêté du 23 août 2023<sup>???</sup>portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée<sup>??</sup>de la régularité des listes électorales de la commune de BREE (1 page) Page 17

53-2023-08-23-00005 - Arrêté du 23 août 2023<sup>???</sup>portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée<sup>??</sup>de la régularité des listes électorales de la commune de CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (2 pages) Page 19

53-2023-08-23-00020 - Arrêté du 23 août 2023<sup>???</sup>portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée<sup>??</sup>de la régularité des listes électorales de la commune de CHEVAIGNE-DU-MAINE (1 page) Page 22

53-2023-08-23-00009 - Arrêté du 23 août 2023<sup>???</sup>portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée<sup>??</sup>de la régularité des listes électorales de la commune de CONTEST (2 pages) Page 24

53-2023-08-23-00010 - Arrêté du 23 août 2023<sup>???</sup>portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée<sup>??</sup>de la régularité des listes électorales de la commune de LA BAZOGE-MONTPINÇON (2 pages) Page 27

53-2023-08-23-00017 - Arrêté du 23 août 2023<sup>???</sup>portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée<sup>??</sup>de la régularité des listes électorales de la commune de LA CHAPELLE-CRAONNAISE (2 pages) Page 30

53-2023-08-23-00018 - Arrêté du 23 août 2023<sup>???</sup>portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée<sup>??</sup>de la régularité des listes électorales de la commune de LA CHAPELLE-RAINSOUIN (1 page) Page 33

53-2023-08-23-00003 - Arrêté du 23 août 2023<sup>???</sup>portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée<sup>??</sup>de la régularité des listes électorales de la commune de MONTIGNE-LE-BRILLANT (2 pages) Page 35

53-2023-08-23-00007 - Arrêté du 23 août 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de SAINT-CHARLES-LA-FORET (2 pages)	Page 38
53-2023-08-23-00008 - Arrêté du 23 août 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de SAINT-CHARLES-LA-FORET (2 pages)	Page 41
53-2023-08-23-00002 - Arrêté du 23 août 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de SAINT-ELLIER-DU-MAINE (2 pages)	Page 44
53-2023-08-23-00001 - Arrêté du 23 août 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de SAINT-SATURNIN-DU-LIMET (2 pages)	Page 47
53-2023-08-23-00016 - Arrêté du 23 août 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune du BURET (1 page)	Page 50
53-2023-08-23-00004 - Arrêté du 23 août 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d AHUILLE (2 pages)	Page 52
53-2023-08-23-00011 - Arrêté du 23 août 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d ALEXAIN (2 pages)	Page 55
53-2023-08-23-00006 - Arrêté du 23 août 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d EVRON (2 pages)	Page 58
53-2023-08-23-00019 - Arrêté du 23 août 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de CHATELAIN (2 pages)	Page 61
53-2023-08-23-00021 - Arrêté du 23 août 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de COLOMBIERS-DU-PLESSIS (1 page)	Page 64
53-2023-08-28-00022 - Arrêté du 28 août 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de BALLOTS (1 page)	Page 66
53-2023-08-28-00024 - Arrêté du 28 août 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de BEAULIEU-SUR-LOUDON (2 pages)	Page 68
53-2023-08-28-00021 - Arrêté du 28 août 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de BIERNE-LES-VILLAGES (2 pages)	Page 71
53-2023-08-28-00018 - Arrêté du 28 août 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de DAON (2 pages)	Page 74

53-2023-08-28-00001 - Arrêté du 28 août 2023 <sup>??</sup> portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée <sup>??</sup> de la régularité des listes électorales de la commune de DESERTINES (2 pages)	Page 77
53-2023-08-28-00014 - Arrêté du 28 août 2023 <sup>??</sup> portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée <sup>??</sup> de la régularité des listes électorales de la commune de GESVRES (2 pages)	Page 80
53-2023-08-28-00012 - Arrêté du 28 août 2023 <sup>??</sup> portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée <sup>??</sup> de la régularité des listes électorales de la commune de JUVIGNE (2 pages)	Page 83
53-2023-08-28-00020 - Arrêté du 28 août 2023 <sup>??</sup> portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée <sup>??</sup> de la régularité des listes électorales de la commune de LA BIGOTTIERE (2 pages)	Page 86
53-2023-08-28-00016 - Arrêté du 28 août 2023 <sup>??</sup> portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée <sup>??</sup> de la régularité des listes électorales de la commune de LAUBRIERES (2 pages)	Page 89
53-2023-08-28-00002 - Arrêté du 28 août 2023 <sup>??</sup> portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée <sup>??</sup> de la régularité des listes électorales de la commune de MONTJEAN (2 pages)	Page 92
53-2023-08-28-00008 - Arrêté du 28 août 2023 <sup>??</sup> portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée <sup>??</sup> de la régularité des listes électorales de la commune de POMMERIEUX (1 page)	Page 95
53-2023-08-28-00013 - Arrêté du 28 août 2023 <sup>??</sup> portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée <sup>??</sup> de la régularité des listes électorales de la commune de SAINT-CYR-EN-PAIL (2 pages)	Page 97
53-2023-08-28-00006 - Arrêté du 28 août 2023 <sup>??</sup> portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée <sup>??</sup> de la régularité des listes électorales de la commune de SAINT-DENIS-D ANJOU (2 pages)	Page 100
53-2023-08-28-00004 - Arrêté du 28 août 2023 <sup>??</sup> portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée <sup>??</sup> de la régularité des listes électorales de la commune de SAINT-GEORGES-LE-FLECHARD (2 pages)	Page 103
53-2023-08-28-00009 - Arrêté du 28 août 2023 <sup>??</sup> portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée <sup>??</sup> de la régularité des listes électorales de la commune de SAINT-PIERRE-DES-NIDS (2 pages)	Page 106
53-2023-08-28-00003 - Arrêté du 28 août 2023 <sup>??</sup> portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée <sup>??</sup> de la régularité des listes électorales de la commune de SAINT-PIERRE-SUR-ERVE (1 page)	Page 109
53-2023-08-28-00011 - Arrêté du 28 août 2023 <sup>??</sup> portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée <sup>??</sup> de la régularité des listes électorales de la commune de SAINT-POIX (1 page)	Page 111
53-2023-08-28-00010 - Arrêté du 28 août 2023 <sup>??</sup> portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée <sup>??</sup> de la régularité des listes électorales de la commune de VIMARTIN-SUR-ORTHE (2 pages)	Page 113

53-2023-08-28-00007 - Arrêté du 28 août 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d AVERTON (1 page)	Page 116
53-2023-08-28-00017 - Arrêté du 28 août 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d ENTRAMMES (2 pages)	Page 118
53-2023-08-28-00005 - Arrêté du 28 août 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de CUILLE (2 pages)	Page 121
53-2023-08-28-00023 - Arrêté du 28 août 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de GENNES-LONGUEFUYE (1 page)	Page 124
53-2023-08-31-00003 - Arrêté du 31 août 2023 fixant la liste des bureaux de vote dans le département de la Mayenne pour la période électorale à compter du 1er janvier 2024 (11 pages)	Page 126
53-2023-08-31-00002 - Arrêté portant organisation de l'élection des juges du tribunal de commerce de Laval du 11 octobre 2023, convocation des électeurs et organisation des opérations de vote et de dépouillement (4 pages)	Page 138
53-2023-08-21-00002 - Arrêté préfectoral fixant la liste des communes en Mayenne où doivent être déposées les demandes de CNI et de passeports (2 pages)	Page 143
<b>Centre hospitalier d'Ernée /</b>	
53-2023-08-03-00010 - 2023-19- Délégation générale signature-Annule 2023-12 (3 pages)	Page 146
53-2023-08-03-00011 - 2023-20 Délégation signature GARDE-Annule 2023-17 (3 pages)	Page 150
53-2023-08-03-00012 - 2023-21- Délégation signature cadres - Procédures sorties temporaires - Annule et rplace 2023-13 (2 pages)	Page 154
53-2023-08-03-00013 - 2023-22- Délégation signature Pharmacie - Annule et rplace 2023-10 (2 pages)	Page 157
<b>DDT53-boîte défense /</b>	
53-2023-08-31-00001 - AP Petit Train Château-Gontier MAHIER (4 pages)	Page 160
<b>Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /</b>	
53-2023-08-31-00005 - arrêté portant délégation de signature à Mme Pascaline Bertrand, directrice du SGCD par intérim, en ce qui concerne sa compétence d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat (2 pages)	Page 165
53-2023-08-31-00004 - arrêté portant délégation générale de signature en matière administrative à Mme Pascaline Bertrand, directrice du SGCD 53 par intérim (6 pages)	Page 168

**Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Mayenne /**

53-2023-08-25-00002 - 20230825\_badin\_AP HS (2 pages)

Page 175

53-2023-08-28-00015 - 20230828\_lore\_AP\_abrogation\_HS (1 page)

Page 178

**Service interministériel de défense et de protection civiles /**

53-2023-08-30-00002 - Arrêté n° 2023-298-BOPSI du 30/08/2023 portant périmètre d'interdiction d'accès au centre-ville de Laval à l'occasion du match de football du 2 septembre 2023 opposant le stade lavallois Mayenne football club (SLMFC) au stade Malherbe Caen (SMCaen) (3 pages)

Page 180

**Services tabac des douanes de Nantes /**

53-2023-08-24-00001 - DECISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DEBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE NOUVELLE D'EVRON (1 page)

Page 184

**Sous-préfecture de Château-Gontier /**

53-2023-08-25-00001 - organisation manifestation nautique "faites du sport" sur la rivière La Mayenne le 2 septembre 2023 à Château-Gontier-sur-Mayenne (4 pages)

Page 186

Agence régionale de santé-secrétariat direction  
territoriale 53

53-2023-08-18-00003

20230818\_ARS\_53\_régularisation d un forage F2  
au lieudit Buron sur la commune de Montsûrs



Arrêté du 18 août 2023

modifiant l'arrêté n° 2008-D-54 du 19 février 2008

- autorisant le syndicat d'adduction en eau potable (SIAEP) de Montsûrs-Brée à prélever de l'eau destinée à la consommation humaine au captage d'eau souterraine du « Buron » situé sur la commune de Montsûrs,
- déclarant d'utilité publique les travaux d'alimentation en eau potable du SIAEP de Montsûrs-Brée et l'instauration autour du captage du « Buron », des périmètres de protection réglementaire,
- instituant les servitudes sur les terrains compris dans ces périmètres de protection.

**La préfète de la Mayenne,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 1321-1 à L. 1321-10 et R. 1321-1 à R. 1321-61 relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article R. 214-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-D-54 du 19 février 2008 autorisant le syndicat d'adduction en eau potable (SIAEP) de Montsûrs-Brée à prélever de l'eau destinée à la consommation humaine au captage d'eau souterraine du « Buron » situé sur la commune de Montsûrs, déclarant d'utilité publique les travaux d'alimentation en eau potable du SIAEP de Montsûrs-Brée et l'instauration autour du captage du « Buron », des périmètres de protection réglementaire, instituant les servitudes sur les terrains compris dans ces périmètres de protection,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal d'adduction en eau potable de Montsûrs-Brée au 31 décembre 2017,

Vu la délibération de la communauté de communes des Coëvrons du 11 décembre 2017 concernant le transfert du service de l'eau sur les communes de Montsûrs-Saint-Cénéry, Brée, Saint-Ouen-des-Vallons, Montourtier, Deux-Evailles et Gesnes à la Régie des Eaux des Coëvrons,

Vu la délibération de la communauté de communes des Coëvrons du 8 janvier 2018 concernant la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, de la Régie des Eaux des Coëvrons,

Vu la demande de régularisation du forage F2 du Buron par la Régie des eaux des Coëvrons en date du 7 juin 2023,

Considérant l'avis de la Direction Départementale des Territoires de la Mayenne du 11 août 2023,



Considérant la dissolution du SIAEP de Montsûrs-Brée en décembre 2017 et le transfert de ses compétences à la Régie des Eaux des Coëvrons qui est désormais maître d'ouvrage des installations de production d'eau potable du Buron,

Considérant que le forage F1 du Buron autorisé par l'arrêté préfectoral du 19 février 2008 susvisé a été remplacé par le forage F2 en 2009 en raison du colmatage du forage F1 et que le forage F1 a été remis en état en 2021, ce qui l'a rendu de nouveau opérationnel,

Considérant que le forage F2 est situé dans le périmètre de protection immédiate du forage F1, que les forages F1 et F2 exploitent le même aquifère, que les analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire montrent une qualité d'eau similaire entre les deux forages et qu'en conséquence les périmètres de protection délimités par l'arrêté préfectoral du 19 février 2008 susvisé sont adaptés à la protection du forage F2,

Considérant que les forages F1 et F2 sont exploités uniquement en alternance, dans le respect des conditions de débit fixées par l'arrêté préfectoral du 19 février 2008 susvisé,

Considérant que le fait de disposer de deux ouvrages de prélèvement contribue à améliorer la sécurité de l'approvisionnement en eau potable des communes desservies par la station de traitement du Buron,

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé,

#### ARRETE :

##### **Article 1 : changement de bénéficiaire de l'arrêté préfectoral du 19 février 2008**

L'autorisation accordée au syndicat d'adduction en eau potable (SIAEP) de Montsûrs-Brée par l'arrêté préfectoral du 19 février 2008 susvisé ainsi que l'ensemble prescriptions afférentes sont reversées au bénéficiaire et à la charge de la Régie des Eaux des Coëvrons dont le siège est à l'adresse suivante : 2, avenue Raoul Vadepied 53600 Evron.

A l'article 1, les termes « SIAEP de Montsûrs-Brée » sont remplacés par les termes « Régie des Eaux des Coëvrons ».

##### **Article 2 : Autorisation du forage F2 du Buron**

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 19 février 2008 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 2 : La Régie des Eaux des Coëvrons est autorisée à capter de l'eau destinée à la consommation humaine à partir des forages d'eau souterraine F1 et F2 du « Buron », commune de Montsûrs, conformément à la nomenclature des opérations soumises à autorisation (A) ou déclaration (D) en application des articles R. 214-1 du code de l'environnement.

Rubrique	Désignation	Régime	Caractéristiques
1.1.2.0.	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé. Le volume total prélevé étant : 1 <sup>er</sup> supérieur ou égal à 200 000 m <sup>3</sup> /an (A)	A	<u>Débit maximum</u> :  750 m <sup>3</sup> /jour 50 m <sup>3</sup> /heure  Volume annuel maximum : 210 000 m <sup>3</sup>

	2 <sup>ème</sup> supérieur à 10 000 m <sup>3</sup> /an, mais inférieur à 200 000 m <sup>3</sup> /an (D).		
--	--	--	--

Les forages F1 et F2 sont utilisés uniquement en alternance, toute utilisation simultanée des deux forages est interdite.

La localisation des forages est la suivante :

Forage F1 – Coordonnées (Lambert 93) : X = 434 878 m – Y = 6 788 317 m – Z = 90 m

Forage F2 – Coordonnées (Lambert 93) : X = 434 878 m – Y = 6 788 297 m – Z = 90 m »

### **Article 3 : notification**

Le présent arrêté est notifié pour mise en œuvre à la Régie des Eaux des Coëvrons et pour affichage pendant une durée minimale de deux mois au siège de la Régie des Eaux des Coëvrons et en mairie de Montsûrs.

Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

**Article 4** : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, le directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire et le président de la Régie des Eaux des Coëvrons sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète absente,  
le secrétaire général de la préfecture  
de la Mayenne,

Samuel GESRET

### **Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la préfète de la Mayenne dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé- EA 2- 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, 44041 Nantes, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif de Nantes peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Bureau de la réglementation générale et des  
élections

53-2023-08-23-00012

Arrêté du 23 août 2023  
portant nomination des membres de la  
commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la  
commune de BOUCHAMPS-LES-CRAON



**PRÉFÈTE  
DE LA MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté**

**Arrêté du 23 août 2023  
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la commune de BOUCHAMPS-  
LES-CRAON**

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex  
Standard : 02 43 01 50 00  
[www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Bureau de la réglementation générale et des  
élections

53-2023-08-23-00013

Arrêté du 23 août 2023  
portant nomination des membres de la  
commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la  
commune de BOUERE



**PRÉFÈTE  
DE LA MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté**

**Arrêté du 23 août 2023  
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la commune de BOUERE**

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex  
Standard : 02 43 01 50 00  
[www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Bureau de la réglementation générale et des  
élections

53-2023-08-23-00014

Arrêté du 23 août 2023  
portant nomination des membres de la  
commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la  
commune de BRECE



# PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté

**Arrêté du 23 août 2023  
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la commune de BRECE**

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex  
Standard : 02 43 01 50 00  
[www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)



Bureau de la réglementation générale et des  
élections

53-2023-08-23-00015

Arrêté du 23 août 2023  
portant nomination des membres de la  
commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la  
commune de BREE



**PRÉFÈTE  
DE LA MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté**

**Arrêté du 23 août 2023  
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la commune de BREE**

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex  
Standard : 02 43 01 50 00  
[www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Bureau de la réglementation générale et des  
élections

53-2023-08-23-00005

Arrêté du 23 août 2023  
portant nomination des membres de la  
commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la  
commune de  
CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE



# PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté

**Arrêté du 23 août 2023  
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la commune de CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE**

**La préfète,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Château-Gontier-sur-Mayenne) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2023, régulièrement publié, portant délégation de signature à Madame Françoise BRIDE, directrice de la citoyenneté, à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Considérant que les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune doivent être renouvelés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

## **ARRETE :**

**Article 1 :** sont désignées, à compter du 23 août 2023, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Château-Gontier-sur-Mayenne pour une durée de trois ans ou jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal s'il intervient avant cette échéance, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

**Article 2 :** le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la mairie s'il existe.

Pour la préfète et par délégation,  
la directrice de la citoyenneté,

Françoise BRIDE

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 23 août 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE :**

Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal

- M. Paul ROUBACH, né le 7 août 1950 à Montreuil (Paris), domicilié 18 boulevard Victor Hugo - Château-Gontier à Château-Gontier-sur-Mayenne (Mayenne) ;

- Mme Muriel BEDOUET, née le 27 avril 1973 à Tours (Indre-et-Loire), domiciliée 8 impasse Marco Polo – Saint-Fort à Château-Gontier-sur-Mayenne (Mayenne) ;

- M. Arnaud THORIGNE, né le 30 décembre 1968 à Rennes (Ille-et-Vilaine), domicilié 35 rue Trouvée - Château-Gontier à Château-Gontier-sur-Mayenne (Mayenne).

Deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal

- Mme Marion AGAËSSE, née le 7 avril 1984 à Château-Gontier (Mayenne), domiciliée 13 rue Dean - Château-Gontier à Château-Gontier-sur-Mayenne (Mayenne) ;

- M. Henri FAUCHEUX, né le 18 mai 1955 à Senonnes (Mayenne), domicilié 28 rue de Chatelain – Azé à Château-Gontier-sur-Mayenne (Mayenne).

Bureau de la réglementation générale et des  
élections

53-2023-08-23-00020

Arrêté du 23 août 2023  
portant nomination des membres de la  
commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la  
commune de CHEVAIGNE-DU-MAINE



**PRÉFÈTE  
DE LA MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté**

**Arrêté du 23 août 2023  
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la commune de CHEVAIGNE-DU-  
MAINE**

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex  
Standard : 02 43 01 50 00  
[www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Bureau de la réglementation générale et des  
élections

53-2023-08-23-00009

Arrêté du 23 août 2023  
portant nomination des membres de la  
commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la  
commune de CONTEST





# PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté

**Arrêté du 23 août 2023  
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la commune de CONTEST**

**La préfète,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Contest ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2023, régulièrement publié, portant délégation de signature à Madame Françoise BRIDE, directrice de la citoyenneté, à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de ses représentants par le président du tribunal judiciaire de Laval ;

Considérant que les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune doivent être renouvelés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

**A R R E T E :**

**Article 1** : sont désignées, à compter du 23 août 2023, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Contest pour une durée de trois ans ou jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal s'il intervient avant cette échéance, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

**Article 2** : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la mairie s'il existe.

Pour la préfète et par délégation,  
La directrice de la citoyenneté,

Françoise BRIDE

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 23 août 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de CONTEST :**

Conseiller municipal titulaire : M. Thierry LOUBET, né le 22 février 1964 à Périgueux (Dordogne), domicilié 16 rue Principale à Contest (Mayenne) ;

Délégué de l'administration titulaire : Mme Laëtitia DOUILLET, née le 23 mars 1989 à Mayenne (Mayenne), domiciliée 8 résidence Le Pré de Devant à Contest (Mayenne) ;

Délégué de l'administration suppléant : Mme Maryvonne HUBERT née MENUET, née le 8 septembre 1949 à Saint-Baudelle (Mayenne), domiciliée 4 résidence de la Futaie à Contest (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval titulaire : M. Edouard BEAUDOUIN, né le 24 avril 1948 à Saint-Pierre-la-Cour (Mayenne), domicilié 4 rue de Myrette à Contest (Mayenne) ;

Bureau de la réglementation générale et des  
élections

53-2023-08-23-00010

Arrêté du 23 août 2023  
portant nomination des membres de la  
commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la  
commune de LA BAZOGE-MONTPINÇON



# PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté

**Arrêté du 23 août 2023  
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la commune de LA BAZOGE-MONTPINÇON**

**La préfète,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de La Bazoge-Montpinçon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2023, régulièrement publié, portant délégation de signature à Madame Françoise BRIDE, directrice de la citoyenneté, à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Considérant que les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune doivent être renouvelés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

**ARRETE :**

Article 1 : sont désignées, à compter du \_\_\_\_\_, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de La Bazoge-Montpinçon pour une durée de trois ans ou jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal s'il intervient avant cette échéance, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la mairie s'il existe.

Pour la préfète et par délégation,  
la directrice de la citoyenneté,

Françoise BRIDE

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 27 juin 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de LA BAZOGE-MONTPINÇON :**

Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal

- M. Pascal LECHAT, né le 10 août 1975 à Alençon (Orne), domicilié 16 rue Emeraude à La Bazoge-Montpinçon (Mayenne) ;
- M. Stéphane GILET, né le 29 avril 1976 à Mayenne (Mayenne), domicilié 14 rue Emeraude à La Bazoge-Montpinçon (Mayenne) ;
- Mme Mireille PIEAU, née le 19 mars 1978 à Mayenne (Mayenne), domiciliée 1 La Hamardière à La Bazoge-Montpinçon (Mayenne).

Deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal

- M. Jean-François FORGET, né le 4 juillet 1965 à Pontorson (Manche), domicilié 6 rue des Prés Verts à La Bazoge-Montpinçon (Mayenne) ;
- M. Grégory HEURTEBIZE, né le 10 juillet 1976 à Mayenne (Mayenne), domicilié 3 Allée Pastourelle à La Bazoge-Montpinçon (Mayenne).

Bureau de la réglementation générale et des  
élections

53-2023-08-23-00017

Arrêté du 23 août 2023  
portant nomination des membres de la  
commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la  
commune de LA CHAPELLE-CRAONNAISE



# PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté

**Arrêté du 23 août 2023  
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la commune de LA CHAPELLE-CRAONNAISE**

**La préfète,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de la Chapelle Craonnaise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2023, régulièrement publié, portant délégation de signature à Madame Françoise BRIDE, directrice de la citoyenneté, à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de ses représentants par le président du tribunal judiciaire de Laval ;

Considérant que les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune doivent être renouvelés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

## **ARRÊTE :**

**Article 1 :** sont désignées, à compter du 23 août 2023, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de la Chapelle-Craonnaise pour une durée de trois ans ou jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal s'il intervient avant cette échéance, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

**Article 2 :** le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la mairie s'il existe.

Pour la préfète et par délégation,  
La directrice de la citoyenneté,

Françoise BRIDE

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 23 août 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de LA CHAPELLE CRAONNAISE :**

Conseiller municipal titulaire : M. Hervé AUBERT, né le 17 novembre 1974 à Craon (Mayenne), domicilié Le Closeau de la Hourdrière à la Chapelle-Craonnaise (Mayenne) ;

Conseiller municipal suppléant : Mme Estelle GUINEHEUX, née le 30 mars 1983 à Chêtau-Gontier (Mayenne), domiciliée 3 rue du Fresne à la Chapelle-Craonnaise (Mayenne) ;

Délégué de l'administration titulaire : M. Michel HOUTIN, né le 29 décembre 1942 à la Chapelle-Craonnaise (Mayenne), domicilié 2 rue des Acacias à la Chapelle-Craonnaise (Mayenne) ;

Délégué de l'administration suppléant : Mme Monique LESAULNIER, née le 26 novembre 1938 à La Chapelle-Craonnaise (Mayenne), domiciliée 6 rue de la Mairie à la Chapelle-Craonnaise (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval titulaire : M. Anthony MALLE, né le 21 décembre 1984 à Laval (Mayenne), domicilié 15 rue des Loisirs à la Chapelle-Craonnaise (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval suppléant : M. Mathieu DORLEANS, né le 8 mai 1987 au Mans (Sarthe), domicilié 3 rue de la Mairie à la Chapelle-Craonnaise (Mayenne).



Bureau de la réglementation générale et des  
élections

53-2023-08-23-00018

Arrêté du 23 août 2023  
portant nomination des membres de la  
commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la  
commune de LA CHAPELLE-RAINSOUIN



# PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté

**Arrêté du 23 août 2023  
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la commune de LA CHAPELLE-  
RAINSOUIN**

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex  
Standard : 02 43 01 50 00  
[www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Bureau de la réglementation générale et des  
élections

53-2023-08-23-00003

Arrêté du 23 août 2023  
portant nomination des membres de la  
commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la  
commune de MONTIGNE-LE-BRILLANT



# PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté

**Arrêté du 23 août 2023  
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la commune de MONTIGNE-LE-BRILLANT**

**La préfète,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2023, régulièrement publié, portant délégation de signature à Madame Françoise BRIDE, directrice de la citoyenneté, à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de ses représentants par le président du tribunal judiciaire de Laval ;

Considérant que les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune doivent être renouvelés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

**A R R E T E :**

Article 1 : sont désignées, à compter du 23 août 2023, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Montigné-le-Brillant pour une durée de trois ans ou jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal s'il intervient avant cette échéance, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la mairie s'il existe.

Pour la préfète et par délégation,  
La directrice de la citoyenneté,

Françoise BRIDE

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 23 août 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de MONTIGNE-LE-BRILLANT :**

Conseiller municipal titulaire : M. Lionel BEAUFORT, né le 5 novembre 1970 à Paris (Paris 10), domicilié 3 impasse des Tilleuls à Montigné-le-Brillant (Mayenne) ;

Conseiller municipal suppléant : Mme Sylvie VILFEU, née le 9 mai 1969 à Laval (Mayenne), domiciliée 10 impasse des Tilleuls à Montigné-le-Brillant (Mayenne) ;

Délégué de l'administration titulaire : M. Yves GENIN, né le 2 octobre 1954 à Rives (Isère), domicilié 3 impasse des Rosiers à Montigné-le-Brillant (Mayenne) ;

Délégué de l'administration suppléant : Mme Bernadette GIRANDIER, née le 3 septembre 1952 à Livré-la-Touche (Mayenne), domiciliée Chemin du Pont Patry à Montigné-le-Brillant (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval titulaire : M. Alain QUILY, né le 15 avril 1958 à Château-Gontier (Mayenne), domicilié 1 rue des Primevères à Montigné-le-Brillant (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval suppléant : M. Roland LECHANTEUX, né le 17 avril 1951 à Origné (Mayenne), domicilié 1 impasse des Aulnes à Montigné-le-Brillant (Mayenne).

Bureau de la réglementation générale et des  
élections

53-2023-08-23-00007

Arrêté du 23 août 2023  
portant nomination des membres de la  
commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la  
commune de SAINT-CHARLES-LA-FORET



# PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté

**Arrêté du 23 août 2023  
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la commune de SAINT-CHARLES-LA-FORET**

**La préfète,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Charles-la-Forêt ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2023, régulièrement publié, portant délégation de signature à Madame Françoise BRIDE, directrice de la citoyenneté, à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de ses représentants par le président du tribunal judiciaire de Laval ;

Considérant que les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune doivent être renouvelés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** sont désignées, à compter du 23 août 2023, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Charles-la-Forêt pour une durée de trois ans ou jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal s'il intervient avant cette échéance, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

**Article 2 :** le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la mairie s'il existe.

Pour la préfète et par délégation,  
La directrice de la citoyenneté,

Françoise BRIDE

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 23 août 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de SAINT-CHARLES-LA-FORET :**

Conseiller municipal titulaire : M. Cédric DUBRAY, né le 19 novembre 1978 à Laval (Mayenne), domicilié 1b route de Longuefuye à Saint-Charles-la-Forêt (Mayenne) ;

Conseiller municipal suppléant : Mme Arlette GARNIER, née le 1<sup>er</sup> avril 1965 à Vitre (Ille-et-Vilaine), domiciliée 7 route du Buret à Saint-Charles-la-Forêt (Mayenne) ;

Délégué de l'administration titulaire : Mme Dominique GAUDINIÈRE, née le 28 avril 1955 à Mayenne (Mayenne), domiciliée 3 Lotissement du 17 à Saint-Charles-la-Forêt (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval titulaire : M. Jean-Louis AUBRY, né le 9 décembre 1960 à Angers (Maine-et-Loire), domicilié 2 route de Longuefuye à Saint-Charles-la-Forêt (Mayenne).

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval suppléant : M. Claude MARTEAU, né le 2 août 1943 à Saint-Denis-du-Maine (Mayenne), domicilié au lieu-dit 1 Grande Loge à Saint-Charles-la-Forêt (Mayenne).



Bureau de la réglementation générale et des  
élections

53-2023-08-23-00008

Arrêté du 23 août 2023  
portant nomination des membres de la  
commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la  
commune de SAINT-CHARLES-LA-FORET



# PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté

**Arrêté du 23 août 2023  
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la commune de SAINT-CHARLES-LA-FORET**

**La préfète,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Charles-la-Forêt ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2023, régulièrement publié, portant délégation de signature à Madame Françoise BRIDE, directrice de la citoyenneté, à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de ses représentants par le président du tribunal judiciaire de Laval ;

Considérant que les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune doivent être renouvelés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** sont désignées, à compter du 23 août 2023, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Charles-la-Forêt pour une durée de trois ans ou jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal s'il intervient avant cette échéance, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

**Article 2 :** le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la mairie s'il existe.

Pour la préfète et par délégation,  
La directrice de la citoyenneté,

Françoise BRIDE

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 23 août 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de SAINT-CHARLES-LA-FORET :**

Conseiller municipal titulaire : M. Cédric DUBRAY, né le 19 novembre 1978 à Laval (Mayenne), domicilié 1b route de Longuefuye à Saint-Charles-la-Forêt (Mayenne) ;

Conseiller municipal suppléant : Mme Arlette GARNIER, née le 1<sup>er</sup> avril 1965 à Vitre (Ille-et-Vilaine), domiciliée 7 route du Buret à Saint-Charles-la-Forêt (Mayenne) ;

Délégué de l'administration titulaire : Mme Dominique GAUDINIÈRE, née le 28 avril 1955 à Mayenne (Mayenne), domiciliée 3 Lotissement du 17 à Saint-Charles-la-Forêt (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval titulaire : M. Jean-Louis AUBRY, né le 9 décembre 1960 à Angers (Maine-et-Loire), domicilié 2 route de Longuefuye à Saint-Charles-la-Forêt (Mayenne).

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval suppléant : M. Claude MARTEAU, né le 2 août 1943 à Saint-Denis-du-Maine (Mayenne), domicilié au lieu-dit 1 Grande Loge à Saint-Charles-la-Forêt (Mayenne).

Bureau de la réglementation générale et des  
élections

53-2023-08-23-00002

Arrêté du 23 août 2023  
portant nomination des membres de la  
commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la  
commune de SAINT-ELLIER-DU-MAINE



# PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté

**Arrêté du 23 août 2023  
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la commune de SAINT-ELLIER-DU-MAINE**

**La préfète,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Ellier-du-Maine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2023, régulièrement publié, portant délégation de signature à Madame Françoise BRIDE, directrice de la citoyenneté, à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de ses représentants par le président du tribunal judiciaire de Laval ;

Considérant que les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune doivent être renouvelés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

## **ARRETE :**

**Article 1 :** sont désignées, à compter du 23 août 2023, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Ellier-du-Maine pour une durée de trois ans ou jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal s'il intervient avant cette échéance, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

**Article 2 :** le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la mairie s'il existe.

Pour la préfète et par délégation,  
La directrice de la citoyenneté,

Françoise BRIDE

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 23 août 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de SAINT-ELLIER-DU-MAINE :**

Conseiller municipal titulaire : M. Joseph MOREL, né le 7 février 1947 à Fougères (Ille-et-Vilaine), domicilié 34 chemin de la Lorie à Saint-Ellier-du-Maine (Mayenne) ;

Délégué de l'administration titulaire : Mme Annick ROCH née LAYES, née le 28 octobre 1961 à Colmar (Bas-Rhin), domiciliée 26 impasse du Grand Aillé à Saint-Ellier-du-Maine (Mayenne) ;

Délégué de l'administration suppléant : M. Joseph BETTON, né le 5 juin 1957 à Fougères (Ille-et-Vilaine), domicilié 1 La Haute Foucherie à Saint-Ellier-du-Maine (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval titulaire : M. Jean-Jacques PARIS, né le 19 février 1958 à Saint-Ellier-du-Maine (Mayenne), domicilié 82 route de Pontmain à Saint-Ellier-du-Maine (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval suppléant : M. Yvan PRUNIER, né le 24 juillet 1956 à Saint-Barthélémy (Manche), domicilié 66 route de Larchamp à Saint-Ellier-du-Maine (Mayenne).

Bureau de la réglementation générale et des  
élections

53-2023-08-23-00001

Arrêté du 23 août 2023  
portant nomination des membres de la  
commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la  
commune de SAINT-SATURNIN-DU-LIMET



# PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté

**Arrêté du 23 août 2023  
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la commune de SAINT-SATURNIN-DU-LIMET**

**La préfète,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Saturnin-du-Limet ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2023, régulièrement publié, portant délégation de signature à Madame Françoise BRIDE, directrice de la citoyenneté, à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de ses représentants par le président du tribunal judiciaire de Laval ;

Considérant que les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune doivent être renouvelés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** sont désignées, à compter du 23 août 2023, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Saturnin-du-Limet pour une durée de trois ans ou jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal s'il intervient avant cette échéance, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

**Article 2 :** le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la mairie s'il existe.

Pour la préfète et par délégation,  
la directrice de la citoyenneté,

Françoise BRIDE



**Annexe à l'arrêté préfectoral du 23 août 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de SAINT-SATURNIN-DU-LIMET :**

Conseiller municipal titulaire : M. Stéphane MOISY, né le 13 janvier 1977 à Château-Gontier (Mayenne), domicilié 4 Clos du Pressoir à Saint-Saturnin-du-Limet (Mayenne) ;

Conseiller municipal suppléant : M. Steve ROGER, né le 4 juillet 1972 à Angers (Maine-et-Loire), domicilié Le Sollier à Saint-Saturnin-du-Limet (Mayenne) ;

Délégué de l'administration titulaire : M. Richard JOSSELIN, né le 11 août 1958 à Chazé-Henry (Maine-et-Loire), domicilié Le Sollier à Saint-Saturnin-du-Limet (Mayenne) ;

Délégué de l'administration suppléant : M. Roger BESNIER, né le 30 décembre 1956 à La Selle-Craonnaise (Mayenne), domicilié La Petite Bocquetière à Saint-Saturnin-du-Limet (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval titulaire : Mme Catherine POURIAS, née le 5 février 1965 à Château-Gontier (Mayenne), domiciliée 6 Les Trotteries à Saint-Saturnin-du-Limet (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval suppléant : Mme Bernadette MARSOLLIER, née le 28 juillet 1943 à Saint-Saturnin-du-Limet (Mayenne), domiciliée Le Sollier à Saint-Saturnin-du-Limet (Mayenne).

Bureau de la réglementation générale et des  
élections

53-2023-08-23-00016

Arrêté du 23 août 2023  
portant nomination des membres de la  
commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la  
commune du BURET



**PRÉFÈTE  
DE LA MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté**

**Arrêté du 23 août 2023  
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la commune du BURET**

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex  
Standard : 02 43 01 50 00  
[www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Bureau de la réglementation générale et des  
élections

53-2023-08-23-00004

Arrêté du 23 août 2023  
portant nomination des membres de la  
commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la  
commune d AHUILLE



# PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté

**Arrêté du 23 août 2023  
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la commune d'AHUILLE**

**La préfète,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2022 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Ahuillé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2023, régulièrement publié, portant délégation de signature à Madame Françoise BRIDE, directrice de la citoyenneté, à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de ses représentants par le président du tribunal judiciaire de Laval ;

Considérant que les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune doivent être renouvelés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** sont désignées, à compter du 23 août 2023, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Ahuillé pour une durée de trois ans ou jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal s'il intervient avant cette échéance, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

**Article 2 :** le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la mairie s'il existe.

Pour la préfète et par délégation,  
La directrice de la citoyenneté,

Françoise BRIDE

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 23 août 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune d'AHUILLE :**

Conseiller municipal titulaire : Mme Séverine SEGRETAIN, née le 14 février 1976 à Laval (Mayenne), domiciliée Le PN 15 «Etrogne » à Ahuillé (Mayenne) ;

Conseiller municipal suppléant : Mme Nathalie BRY, née le 18 novembre 1978 à Laval (Mayenne), domiciliée La Juraisière à Ahuillé (Mayenne) ;

Délégué de l'administration titulaire : M. David BOREL, né le 5 mai 1971 à Maubeuge (Nord), domicilié La Maison Neuve à Ahuillé (Mayenne) ;

Délégué de l'administration suppléant : Mme Annick LECLERC, née le 21 mai 1957 à Ahiuillé (Mayenne), domiciliée La Hutinière à Ahuillé (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval titulaire : M. Laurent DESPRES, né le 25 juillet 1967 à Laval (Mayenne), domicilié 4 rue de Perrette à Ahuillé (Mayenne).

Bureau de la réglementation générale et des  
élections

53-2023-08-23-00011

Arrêté du 23 août 2023  
portant nomination des membres de la  
commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la  
commune d ALEXAIN



# PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté

**Arrêté du 23 août 2023  
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la commune d'ALEXAIN**

**La préfète,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Alexain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2023, régulièrement publié, portant délégation de signature à Madame Françoise BRIDE, directrice de la citoyenneté, à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de ses représentants par le président du tribunal judiciaire de Laval ;

Considérant que les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune doivent être renouvelés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** sont désignées, à compter du 23 août 2023, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Alexain pour une durée de trois ans ou jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal s'il intervient avant cette échéance, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

**Article 2 :** le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la mairie s'il existe.

Pour la préfète et par délégation,  
La directrice de la citoyenneté,

Françoise BRIDE



**Annexe à l'arrêté préfectoral du 23 août 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune d'ALEXAIN :**

Conseiller municipal titulaire : Mme Mélanie MADIOT, née le 20 juillet 1986 à Laval (Mayenne), domiciliée 3 allée des Chênes à Alexain (Mayenne) ;

Conseiller municipal suppléant : Mme Stéphanie BOULAIN, née le 13 juillet 1984 à Mayenne (Mayenne), domiciliée 1 La Jouardière à Alexain (Mayenne) ;

Délégué de l'administration titulaire : Mme Adeline MARCADET, née le 12 août 1982 à Laval (Mayenne), domiciliée 8 rue des Marronniers à Alexain (Mayenne) ;

Délégué de l'administration suppléant : Mme Stéphanie MOISSON, née le 27 juin 1978 à Ernée (Mayenne), domiciliée 7 résidence du Parc à Alexain (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval titulaire : M. Roland CHESNAY, né le 24 novembre 1953 à Hambers (Mayenne), domicilié 23 rue du Stade à Alexain (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval suppléant : M. Didier COCHON, né le 31 août 1959 à Mayenne (Mayenne), domicilié 5 impasse de la Chellerie à Alexain (Mayenne).

Bureau de la réglementation générale et des  
élections

53-2023-08-23-00006

Arrêté du 23 août 2023  
portant nomination des membres de la  
commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la  
commune d EVRON



# PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté

## Arrêté du 23 août 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'EVRON

La préfète,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Evron ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2023, régulièrement publié, portant délégation de signature à Madame Françoise BRIDE, directrice de la citoyenneté, à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de ses représentants par le président du tribunal judiciaire de Laval ;

Considérant que les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune doivent être renouvelés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

### ARRETE :

**Article 1** : sont désignées, à compter du 23 août 2023, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Evron pour une durée de trois ans ou jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal s'il intervient avant cette échéance, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

**Article 2** : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la mairie s'il existe.

Pour la préfète et par délégation,  
La directrice de la citoyenneté,

Françoise BRIDE

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 23 août 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune d'EVRON :**

Conseiller municipal titulaire : M. Alain FORTIN, né le 18 août 1953 à Evron (Mayenne), domicilié 100 route de Planche Lambert à Evron (Mayenne) ;

Conseiller municipal suppléant : M. Didier JEMON, né le 19 août 1948 à Laval (Mayenne), domicilié 25 rue de Chammes à Evron (Mayenne) ;

Délégué de l'administration titulaire : Mme Domitille HEURTAULT née LARIBI, née le 25 octobre 1978 à Séoul (Corée du Sud), domiciliée 875 chemin de Malnoë – Saint-Christophe-du-Luat à Evron Mayenne) ;

Délégué de l'administration suppléant : Mme Marielle TORDEUR née PITTELIOEN, née le 30 mars 1966 à La Bassée (Nord), domiciliée 1 place de l'Église – Saint-Christophe-du-Luat à Evron (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval titulaire : Mme Isabelle BOUVET née CHAUMONT, née le 6 août 1959 à Sainte-Suzanne (Mayenne), domiciliée 5 chemin du Vivier – Châtres-la-Forêt à Evron (Mayenne).

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval suppléant : Mme Bernadette LALOUZE née LEBRUN, née le 12 juillet 1955 à Laval (Mayenne), domiciliée 2 chemin du Vivier – Châtres-la-Forêt à Evron (Mayenne).

Bureau de la réglementation générale et des  
élections

53-2023-08-23-00019

Arrêté du 23 août 2023  
portant nomination des membres de la  
commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la  
commune de CHATELAIN



# PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté

**Arrêté du 23 août 2023  
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la commune de CHATELAIN**

**La préfète,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Chatelain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2023, régulièrement publié, portant délégation de signature à Madame Françoise BRIDE, directrice de la citoyenneté, à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de ses représentants par le président du tribunal judiciaire de Laval ;

Considérant que les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune doivent être renouvelés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** sont désignées, à compter du 23 août 2023, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Chatelain pour une durée de trois ans ou jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal s'il intervient avant cette échéance, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

**Article 2 :** le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la mairie s'il existe.

Pour la préfète et par délégation,  
La directrice de la citoyenneté,

Françoise BRIDE

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 23 août 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de CHATELAIN :**

Conseiller municipal titulaire : Mme Hélène POIZOT, née le 12 juillet 1980 à Château-Gontier (Mayenne), domiciliée 11 allée des Pommiers à Chatelain (Mayenne) ;

Conseiller municipal suppléant : M. Gabriel MOUSSAY, né le 31 janvier 1956 à La Ferté-Macé (Orne), domicilié 6 rue du Prieuré à Chatelain (Mayenne) ;

Délégué de l'administration titulaire : M. Fabien FERTRE, né le 27 mars 1975 à Sainte-Gemmes-d'Andigné (Maine-et-Loire), domicilié au lieu-dit Villechat à Chatelain (Mayenne) ;

Délégué de l'administration suppléant : Mme Marie-Thérèse BOUTRUCHE, née le 7 juin 1979 à Château-Gontier (Mayenne), domiciliée 14 rue d'Anjou à Chatelain (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval titulaire : Mme Céline DUVAL, née le 5 février 1976 à Laval (Mayenne), domiciliée 2 chemin des Vallées à Chatelain (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval suppléant : M. Roland SIMON, né le 2 août 1956 à Landivy (Mayenne), domicilié La Charpenterie à Chatelain (Mayenne).

Bureau de la réglementation générale et des  
élections

53-2023-08-23-00021

Arrêté du 23 août 2023  
portant nomination des membres de la  
commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la  
commune de COLOMBIERS-DU-PLESSIS





# PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté

**Arrêté du 23 août 2023  
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la commune de COLOMBIERS-DU-  
PLESSIS**

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex  
Standard : 02 43 01 50 00  
[www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Bureau de la réglementation générale et des  
élections

53-2023-08-28-00022

Arrêté du 28 août 2023  
portant nomination des membres de la  
commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la  
commune de BALLOTS



**PRÉFÈTE  
DE LA MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté**

**Arrêté du 28 août 2023  
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la commune de BALLOTS**

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex  
Standard : 02 43 01 50 00  
[www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Bureau de la réglementation générale et des  
élections

53-2023-08-28-00024

Arrêté du 28 août 2023  
portant nomination des membres de la  
commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la  
commune de BEAULIEU-SUR-LOUDON



# PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté

**Arrêté du 28 août 2023  
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la commune de BEAULIEU-SUR-LOUDON**

**La préfète,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Beaulieu-sur-Oudon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2023, régulièrement publié, portant délégation de signature à Madame Françoise BRIDE, directrice de la citoyenneté, à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de ses représentants par le président du tribunal judiciaire de Laval ;

Considérant que les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune doivent être renouvelés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

**ARRÊTÉ :**

**Article 1 :** sont désignées, à compter du 28 août 2023, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Beaulieu-sur-Oudon pour une durée de trois ans ou jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal s'il intervient avant cette échéance, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

**Article 2 :** le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la mairie s'il existe.

Pour la préfète et par délégation,  
La directrice de la citoyenneté,

Françoise BRIDE

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 28 août 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de BEAULIEU-SUR-LOUDON :**

Conseiller municipal titulaire : M. David LECARPENTIER, né le 26 décembre 1976 à Cherbourg (Manche), agent d'entretien, domicilié 1 rue de l'Etang à Beaulieu-sur-Oudon (Mayenne) ;

Conseiller municipal suppléant : Mme Anaïs LAUTRU, née le 17 janvier 1996 à Laval (Mayenne), soignante, domiciliée 7 rue de Bretagne à Beaulieu-sur-Oudon (Mayenne) ;

Délégué de l'administration titulaire : Mme Tiphaine BAHIER, née le 28 mars 1986 à Mayenne (Mayenne), professeur, domiciliée à Le Cormier à Beaulieu-sur-Oudon (Mayenne) ;

Délégué de l'administration suppléant : Mme Edith TAILHADES, née le 11 février 1973 à Boulogne-Billancourt (Hauts-de-Seine), mère au foyer, domiciliée 38 rue de Bretagne à Beaulieu-sur-Oudon (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval titulaire : M. Marc ROCHER, né le 24 janvier 1965 à Laval (Mayenne), agriculteur, domicilié à La Bouillère à Beaulieu-sur-Oudon (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval suppléant : Mme Irène HUCHEDE, née le 23 janvier 1978 à Laval (Mayenne), comptable, domiciliée 12 rue de la Moisson à Beaulieu-sur-Oudon (Mayenne).

Bureau de la réglementation générale et des  
élections

53-2023-08-28-00021

Arrêté du 28 août 2023  
portant nomination des membres de la  
commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la  
commune de BIERNE-LES-VILLAGES



# PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté

**Arrêté du 28 août 2023  
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la commune de BIERNE-LES-VILLAGES**

**La préfète,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2023, régulièrement publié, portant délégation de signature à Madame Françoise BRIDE, directrice de la citoyenneté, à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de ses représentants par le président du tribunal judiciaire de Laval ;

Considérant que les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune doivent être renouvelés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

**ARRETE :**

Article 1 : sont désignées, à compter du 28 août 2023, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Bierné-les-Villages pour une durée de trois ans ou jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal s'il intervient avant cette échéance, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la mairie s'il existe.

Pour la préfète et par délégation,  
La directrice de la citoyenneté,

Françoise BRIDE



**Annexe à l'arrêté préfectoral du 28 août 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de BIERNE-LES-VILLAGES :**

Conseiller municipal titulaire : Mme Stéphanie LECOMTE, née le 7 avril 1978 à Château-Gontier (Mayenne), agricultrice, domiciliée La Lande Crespin à Bierné – Bierné-Les-Villages (Mayenne) ;

Conseiller municipal suppléant : M. Didier THIBAULT, né le 17 juin 1982 à Château-Gontier, agriculteur, domicilié La Grande Roche à Saint-Laurent-des-Mortiers – Bierné-les-Villages (Mayenne) ;

Délégué de l'administration titulaire : M. Jacques SANTONI, né le 30 mai 1945 à Mézières (Ardennes), retraité, domicilié 15 grande Rue à Saint-Michel-de-Feins – Bierné-les-Villages (Mayenne) ;

Délégué de l'administration suppléant : Mme Mireille MAUSSION, née le 5 août 1966 à Sainte-Gemmes-D'Andigné (Maine-et-Loire), agricultrice, domiciliée Maltouche à Saint-Michel de Feins – Bierné-les-Villages (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval titulaire : M. Christian BOIVIN, né le 15 juillet 1952 à Saint-Laurent-des-Mortiers (Mayenne), retraité, domicilié Lesperilles à Argenton Notre-Dame – Bierné-les-Villages (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval suppléant : Mme Delphine COLADANT, née le 21 novembre 1975 à Château-Gontier (Mayenne), factrice, domiciliée 1 rue du Comice à Bierné – Bierné-les-Villages (Mayenne).

Bureau de la réglementation générale et des  
élections

53-2023-08-28-00018

Arrêté du 28 août 2023  
portant nomination des membres de la  
commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la  
commune de DAON



# PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté

## Arrêté du 28 août 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de DAON

La préfète,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Daon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2023, régulièrement publié, portant délégation de signature à Madame Françoise BRIDE, directrice de la citoyenneté, à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de ses représentants par le président du tribunal judiciaire de Laval ;

Considérant que les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune doivent être renouvelés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

### ARRETE :

Article 1 : sont désignées, à compter du 28 août 2023, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Daon pour une durée de trois ans ou jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal s'il intervient avant cette échéance, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la mairie s'il existe.

Pour la préfète et par délégation,  
La directrice de la citoyenneté,

Françoise BRIDE

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 28 août 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de DAON :**

Conseiller municipal titulaire : Mme Françoise CHARLES, née le 11 avril 1983 à Angers (Maine et Loire), domiciliée à Formusson à Daon (Mayenne) ;

Conseiller municipal suppléant : M. Nicolas JOSSELIN, né le 12 janvier 1987 au Mans (Sarthe), domicilié 6 rue de la Croix Renard à Daon (Mayenne) ;

Délégué de l'administration titulaire : M. Gilbert DUVAL, né le 10 juillet 1959 à Chateau-Gontier, domicilié Les Onglées à Daon (Mayenne) ;

Délégué de l'administration suppléant : Mme Clothilde GERBOIN née RICHARD, née le 26 mars 1968 à Angers (Maine et Loire), domiciliée 2 rue de Beaumont à Daon (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval titulaire : Mme Béatrice BARNEOUD née HUGEDE, née le 8 août 1960 à Cosmes (Mayenne), domiciliée 32 rue Dominique Godivier à Daon (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval suppléant : M. Michel GODEMER, né le 9 juin 1950 à Chateau-Gontier (Mayenne), domicilié 45 rue Godivier à Daon (Mayenne).

Bureau de la réglementation générale et des  
élections

53-2023-08-28-00001

Arrêté du 28 août 2023  
portant nomination des membres de la  
commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la  
commune de DESERTINES



# PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté

## Arrêté du 28 août 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de DESERTINES

La préfète,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Désertines ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2023, régulièrement publié, portant délégation de signature à Madame Françoise BRIDE, directrice de la citoyenneté, à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de ses représentants par le président du tribunal judiciaire de Laval ;

Considérant que les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune doivent être renouvelés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

### ARRETE :

**Article 1** : sont désignées, à compter du 28 août 2023, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Désertines pour une durée de trois ans ou jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal s'il intervient avant cette échéance, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

**Article 2** : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la mairie s'il existe.

Pour la préfète et par délégation,  
La directrice de la citoyenneté,

Françoise BRIDE

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 28 août 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de DESERTINES :**

Conseiller municipal titulaire : M. Stéphane LEROYER, né le 16 mars 1976 à Saint-Hilaire-du-Harcouët (Manche), domicilié 4 Les Hauts Mortiers à Désertines (Mayenne) ;

Conseiller municipal suppléant : Mme Christine DESHAYES née MARIN, née le 22 janvier 1967 à Mortain (Manche), domiciliée 3 La Doucetièrre à Désertines (Mayenne) ;

Délégué de l'administration titulaire : M. Gilbert POURIEL, né le 14 décembre 1950 à Saint-Hilaire-du-Harcouët (Manche), domicilié 2 L'Ogerie à Désertines (Mayenne) ;

Délégué de l'administration suppléant : M. Jean-Luc COUTARD, né le 8 janvier 1967 à Ernée (Mayenne), domicilié 2 La Vairie à Désertines (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval titulaire : Mme Sylvie GOUGEON née DES AUNAI, née le 29 juillet 1968 à Ernée (Mayenne), domiciliée 2 Les Buissons à Désertines (Mayenne),

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval suppléant : M. Fabrice DESHAYES, né le 18 mars 1974 à Mortain (Manche), domicilié 2 La Métairie à Désertines (Mayenne).

Bureau de la réglementation générale et des  
élections

53-2023-08-28-00014

Arrêté du 28 août 2023  
portant nomination des membres de la  
commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la  
commune de GESVRES





# PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté

**Arrêté du 28 août 2023  
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la commune de GESVRES**

**La préfète,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Gesvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2023, régulièrement publié, portant délégation de signature à Madame Françoise BRIDE, directrice de la citoyenneté, à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de ses représentants par le président du tribunal judiciaire de Laval ;

Considérant que les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune doivent être renouvelés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

**A R R E T E :**

**Article 1** : sont désignées, à compter du 28 août 2023, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Gesvres pour une durée de trois ans ou jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal s'il intervient avant cette échéance, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

**Article 2** : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la mairie s'il existe.

Pour la préfète et par délégation,  
La directrice de la citoyenneté,

Françoise BRIDE

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 28 août 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de GESVRES :**

Conseiller municipal titulaire : M. Jean-Jacques KOLENO, né le 25 août 1959 à Etrépigny (Eure), domicilié 2 La Ferme aux Anglais à Gesvres (Mayenne) ;

Conseiller municipal suppléant : Mme Maryline GILBERT, née le 11 mai 1966 à Domfront (Orne), domiciliée 2 La Trémouchère à Gesvres (Mayenne) ;

Délégué de l'administration titulaire : M. Georges SOUTY, né le 14 décembre 1963 à Alençon (Orne), domicilié 1 chemin des Anellières à Gesvres (Mayenne) ;

Délégué de l'administration suppléant : M. Jean-Louis LECHAT, né le 29 mars 1961 à Saint-Pierre-des-Nids (Mayenne), domicilié 3 impasse de la Chaussée à Gesvres (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval titulaire : Mme Martine DEGROISE, née le 14 mars 1953 à Loyat (Morbihan), domiciliée 1 La Fontaines à Gesvres (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval suppléant : Mme Hélène VOUNIKOGLOU, née le 19 mars 1973 à Monéteau (Yonne), domiciliée 2 Les Haies à Gesvres (Mayenne).

Bureau de la réglementation générale et des  
élections

53-2023-08-28-00012

Arrêté du 28 août 2023  
portant nomination des membres de la  
commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la  
commune de JUVIGNE



# PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté

Arrêté du **28 AOÛT 2023**  
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la commune de JUVIGNE

La préfète,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Juvigné ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2023, régulièrement publié, portant délégation de signature à Madame Françoise BRIDE, directrice de la citoyenneté, à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Considérant que les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune doivent être renouvelés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

## ARRETE :

Article 1 : sont désignées, à compter du **28 AOÛT 2023**, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Juvigné pour une durée de trois ans ou jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal s'il intervient avant cette échéance, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la mairie s'il existe.

Pour la préfète et par délégation,  
la directrice de la citoyenneté,

Françoise BRIDE

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 28 AOÛT 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de JUVIGNE :**

Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal, liste « Vivre ensemble à Juvigné »

- M. Benoît PHARIS, né le 21 mai 1971 à Ernée (Mayenne), domicilié 3 La Petite Rézevinière à Juvigné (Mayenne) ;
- M. Samuel BONNABESSE, né le 26 janvier 1973 à Ernée (Mayenne), domicilié 21 place de la Mairie à Juvigné (Mayenne) ;
- Mme Laëtitia LEFEUVRE née NICOLAS, née le 1<sup>er</sup> février 1980 à Laval (Mayenne), domiciliée 1 la Basse Gaulinière à Juvigné (Mayenne).

Deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal, liste « S'unir pour Juvigné »

- M. Alain DUPONT, né le 9 février 1954 à Soues (Somme), domicilié 1 le Clos Choiseul à Juvigné (Mayenne) ;
- Mme Brigitte GILLES née MOREAU, née le 14 janvier 1958 à Juvigné (Mayenne), domiciliée 4 La Duchais à Juvigné (Mayenne).

Bureau de la réglementation générale et des  
élections

53-2023-08-28-00020

Arrêté du 28 août 2023  
portant nomination des membres de la  
commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la  
commune de LA BIGOTTIERE



# PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté

**Arrêté du 28 août 2023  
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la commune de LA BIGOTTIERE**

**La préfète,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de La Bigottière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2023, régulièrement publié, portant délégation de signature à Madame Françoise BRIDE, directrice de la citoyenneté, à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de ses représentants par le président du tribunal judiciaire de Laval ;

Considérant que les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune doivent être renouvelés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

**A R R E T E :**

**Article 1** : sont désignées, à compter du 28 août 2023, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de La Bigottière pour une durée de trois ans ou jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal s'il intervient avant cette échéance, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

**Article 2** : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la mairie s'il existe.

Pour la préfète et par délégation,  
La directrice de la citoyenneté,

Françoise BRIDE

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 28 août 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de LA BIGOTTIERE :**

Conseiller municipal titulaire : Mme Christine LECOMTE, née le 13 octobre 1967 à Saint-Germain-le-Guillaume (Mayenne), retraitée, domiciliée 12 rue de l'Église à La Bigottière (Mayenne) ;

Conseiller municipal suppléant : M. Thierry MAURAS, né le 11 mai 1981 à Rennes (Ille-et-Vilaine), employé communal, domicilié 2394 route de Placé à La Bigottière (Mayenne) ;

Délégué de l'administration titulaire : Mme Monique ROMAGNE, née le 29 janvier 1949 à Montflours (Mayenne), retraitée, domiciliée 1 chemin de la Maison Neuve à La Bigottière (Mayenne) ;

Délégué de l'administration suppléant : M. Fabrice PREVOSTE, né le 14 septembre 1967 à Colombes (Hauts-de-Seine), chauffeur de bus scolaire, domicilié 14 rue du Soleil Levant à La Bigottière (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval titulaire : Mme Isabelle BOULAIN, née le 2 mars 1972 à Laval (Mayenne), agricultrice, domiciliée 65 chemin de la Cour à La Bigottière (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval suppléant : Mme Catherine GAUTRIN, née le 23 juin 1968 à Laval (Mayenne), opératrice, domiciliée 18 rue des Corvoisières à La Bigottière (Mayenne).



Bureau de la réglementation générale et des  
élections

53-2023-08-28-00016

Arrêté du 28 août 2023  
portant nomination des membres de la  
commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la  
commune de LAUBRIERES



# PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté

## Arrêté du 28 août 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de LAUBRIERES

La préfète,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Laubrières ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2023, régulièrement publié, portant délégation de signature à Madame Françoise BRIDE, directrice de la citoyenneté, à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de ses représentants par le président du tribunal judiciaire de Laval ;

Considérant que les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune doivent être renouvelés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

### ARRETE :

**Article 1** : sont désignées, à compter du 28 août 2023, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de LAUBRIERES pour une durée de trois ans ou jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal s'il intervient avant cette échéance, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

**Article 2** : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la mairie s'il existe.

Pour la préfète et par délégation,  
La directrice de la citoyenneté,

Françoise BRIDE

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 28 août 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de LAUBRIERES :**

Conseiller municipal titulaire : M. Julien RENAULT, né le 7 juillet 1979 à Léhon (Côtes-d'Armor), technicien, domicilié 8 rue du Noyer à Laubrières (Mayenne) ;

Conseiller municipal suppléant : M. Nicolas PAILLARD, né le 2 avril 1991 à Laval (Mayenne), mécanicien automobile, domicilié 232 chemin de l'Hommeau à Laubrières (Mayenne) ;

Délégué de l'administration titulaire : M. Vincent MOYSAN, né le 12 mai 1973 à Nogent-sur-Marne (Val de Marne), bibliothécaire, domicilié 13 rue Notre-Dame à Laubrières (Mayenne) ;

Délégué de l'administration suppléant : Mme Nathanaëlle LEMOINE, née le 30 avril 1991 à Mayenne (Mayenne), gérante de micro-crèche, domiciliée 232 chemin de l'Hommeau à Laubrières (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval titulaire : M. Sylvain PROD'HOMME, né le 5 décembre 1972 à Château-Gontier (Mayenne), commercial en informatique, domicilié 12 rue du Chêne Jarry à Laubrières (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval suppléant : Mme Laurence RENAULT, née le 2 juillet 1981 à Château-Gontier (Mayenne), assistante maternelle, domiciliée 8 rue du Noyer à Laubrières (Mayenne).

Bureau de la réglementation générale et des  
élections

53-2023-08-28-00002

Arrêté du 28 août 2023  
portant nomination des membres de la  
commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la  
commune de MONTJEAN



# PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté

**Arrêté du 28 août 2023  
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la commune de MONTJEAN**

**La préfète,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Montjean ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2023, régulièrement publié, portant délégation de signature à Madame Françoise BRIDE, directrice de la citoyenneté, à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de ses représentants par le président du tribunal judiciaire de Laval ;

Considérant que les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune doivent être renouvelés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

**A R R E T E :**

**Article 1 :** sont désignées, à compter du 28 août 2023, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Montjean pour une durée de trois ans ou jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal s'il intervient avant cette échéance, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

**Article 2 :** le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la mairie s'il existe.

Pour la préfète et par délégation,  
La directrice de la citoyenneté,

Françoise BRIDE

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 28 août 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de MONTJEAN :**

Conseiller municipal titulaire : M. Eric PERAUD, né le 2 juin 1974 à Niort (Deux-Sèvres), domicilié La Minaie à Montjean (Mayenne) ;

Conseiller municipal suppléant : M. Antoine ARMAND, né le 25 octobre 1979 à Vitry-le-François (Marne), domicilié 14 rue du Douanier Rousseau à Montjean (Mayenne) ;

Délégué de l'administration titulaire : Mme Vanessa MONNIER, née le 16 février 1988 à Mayenne (Mayenne), domiciliée 1 rue des Primevères à Montjean (Mayenne) ;

Délégué de l'administration suppléant : Mme Florence VALLANET, née le 9 mai 1968 à Paris (Paris), domiciliée 6 rue des Tilleuls à Montjean (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval titulaire : Mme Delphine HOUSSIN, née le 27 janvier 1971 à Laval (Mayenne), domiciliée La Petite Veillère à Montjean (Mayenne),

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval suppléant : M. Arnaud BESNIER, né le 1er octobre 1988 à Laval (Mayenne), domicilié Le Douaire à Montjean (Mayenne).

Bureau de la réglementation générale et des  
élections

53-2023-08-28-00008

Arrêté du 28 août 2023  
portant nomination des membres de la  
commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la  
commune de POMMERIEUX



# PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté

**Arrêté du 28 août 2023  
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la commune de POMMERIEUX**

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex  
Standard : 02 43 01 50 00  
[www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)



Bureau de la réglementation générale et des  
élections

53-2023-08-28-00013

Arrêté du 28 août 2023  
portant nomination des membres de la  
commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la  
commune de SAINT-CYR-EN-PAIL



# PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté

**Arrêté du 28 août 2023  
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la commune de SAINT-CYR-EN-PAIL**

**La préfète,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Cyr-en-Pail ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2023, régulièrement publié, portant délégation de signature à Madame Françoise BRIDE, directrice de la citoyenneté, à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de ses représentants par le président du tribunal judiciaire de Laval ;

Considérant que les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune doivent être renouvelés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** sont désignées, à compter du 28 août 2023, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Cyr-en-Pail pour une durée de trois ans ou jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal s'il intervient avant cette échéance, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

**Article 2 :** le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la mairie s'il existe.

Pour la préfète et par délégation,  
La directrice de la citoyenneté,

Françoise BRIDE

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 28 août 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de SAINT-CYR-EN-PAIL :**

Conseiller municipal titulaire : Mme Véronique COUSIN, née le 20 octobre 1966 à la Ferté-Macé (Orne), domiciliée 3 impasse des Fleurs à Saint-Cyr-en-Pail (Mayenne) ;

Conseiller municipal suppléant : Mme Céline LEDUC, née le 30 novembre 1989 à la Ferté Macé (Orne), domiciliée 28 Cité Beausoleil à Saint-Cyr-en-Pail (Mayenne) ;

Délégué de l'administration titulaire : M. Michel MORIN, né le 27 octobre 1955 à Saint-Cyr-en-Pail (Mayenne), domicilié Le Petit Chalmant à Saint-Cyr-en-Pail (Mayenne) ;

Délégué de l'administration suppléant : M. Philippe LAROCHE, né le 9 octobre 1968 à la Ferté-Macé (Orne), domicilié 20 Cité Beausoleil à Saint-Cyr-en-Pail (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval titulaire : M. Alain GOUPIL, né le 3 juin 1952 à Les Chapelles (Mayenne), domicilié 18 rue de la Crémaillère à Saint-Cyr-en-Pail (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval suppléant : Mme Thérèse HERON, née le 7 mai 1955 à Saint-Cyr-en-Pail (Mayenne), domiciliée 6 Cité Bellevue à Saint-Cyr-en-Pail (Mayenne).

Bureau de la réglementation générale et des  
élections

53-2023-08-28-00006

Arrêté du 28 août 2023  
portant nomination des membres de la  
commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la  
commune de SAINT-DENIS-D ANJOU



# PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté

**Arrêté du 28 août 2023  
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la commune de SAINT-DENIS-D'ANJOU**

**La préfète,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Denis-d'Anjou ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2023, régulièrement publié, portant délégation de signature à Madame Françoise BRIDE, directrice de la citoyenneté, à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Considérant que les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune doivent être renouvelés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

**ARRETE :**

Article 1 : sont désignées, à compter du 28 août 2023, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Denis-d'Anjou pour une durée de trois ans ou jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal s'il intervient avant cette échéance, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la mairie s'il existe.

Pour la préfète et par délégation,  
la directrice de la citoyenneté,

Françoise BRIDE

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 28 août 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de SAINT-DENIS-D'ANJOU :**

Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal, liste « Ensemble, Construisons notre Village de Demain »

- Mme Brigitte GESLIN née DESMARETS, née le 12 novembre 1959 à Château-Gontier (Mayenne), domiciliée 4 impasse Saint-Martin à Saint-Denis-d'Anjou (Mayenne) ;

- Mme Martine RENIER née ROINET, née le 22 octobre 1960 à Château-Gontier (Mayenne), domiciliée La Grange à Saint-Denis-d'Anjou (Mayenne) ;

- M. Patrick PUIGRENIER, né le 26 juillet 1959 à Bellac (Haute-Vienne), domicilié à La Horgne à Saint-Denis-d'Anjou (Mayenne).

Deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal, liste « Idées Dionysiennes »

- Mme Frédérique MARCADET née BERGER, née le 8 juillet 1958 à Saint-Etienne (Loire), domiciliée Château de la Cour à Saint-Denis-d'Anjou (Mayenne) ;

- M. Fabrice DUCHÂTELET, né le 22 juin 1970 à Paris (Paris), domicilié 1 place du Chenin à Saint-Denis-d'Anjou (Mayenne).

Bureau de la réglementation générale et des  
élections

53-2023-08-28-00004

Arrêté du 28 août 2023  
portant nomination des membres de la  
commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la  
commune de SAINT-GEORGES-LE-FLECHARD



# PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté

**Arrêté du 28 août 2023  
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la commune de SAINT-GEORGES-LE-FLECHARD**

**La préfète,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Georges-le-Fléchard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2023, régulièrement publié, portant délégation de signature à Madame Françoise BRIDE, directrice de la citoyenneté, à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de ses représentants par le président du tribunal judiciaire de Laval ;

Considérant que les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune doivent être renouvelés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

**A R R E T E :**

**Article 1 :** sont désignées, à compter du 28 août 2023, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Georges-le-Fléchard pour une durée de trois ans ou jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal s'il intervient avant cette échéance, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

**Article 2 :** le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la mairie s'il existe.

Pour la préfète et par délégation,  
la directrice de la citoyenneté,

Françoise BRIDE



**Annexe à l'arrêté préfectoral du 28 août 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de SAINT-GEORGES-LE-FLECHARD :**

Conseiller municipal titulaire : Mme Béatrice REILLON, née le 13 mai 1960 à Château-Gontier (Mayenne), domiciliée 3 rue de la Vallée à Saint-Georges-le-Fléchard (Mayenne) ;

Conseiller municipal suppléant : Mme Nadia IHADADENE, née le 4 août 1966 à Forbach (Moselle), domiciliée 2 rue de la Forge à Saint-Georges-le-Fléchard (Mayenne) ;

Délégué de l'administration titulaire : Mme Nathalie SUARD, née le 11 mars 1963 à Paris (Paris), domiciliée 11 rue de la Forge à Saint-Georges-le-Fléchard (Mayenne) ;

Délégué de l'administration suppléant : M. Dominique DUGUY, né le 22 décembre 1953 à Nantes (Loire-Atlantique), domicilié 6 rue de la Butte Rouge à Saint-Georges-le-Fléchard (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval titulaire : Mme Viviane BONNAY, née le 17 septembre 1945 à Sainte-Adresse (Seine-Maritime), domiciliée 2250 route de Bazougers – Le Petit Ormeau à Saint-Georges-le-Fléchard (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval suppléant : Mme Anne DOUILLET, née le 19 février 1959 à Laval (Mayenne), domiciliée 27 rue de la Butte Rouge à Saint-Georges-le-Fléchard (Mayenne).

Bureau de la réglementation générale et des  
élections

53-2023-08-28-00009

Arrêté du 28 août 2023  
portant nomination des membres de la  
commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la  
commune de SAINT-PIERRE-DES-NIDS



# PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté

**Arrêté du 28 août 2023  
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la commune de SAINT-PIERRE-DES-NIDS**

**La préfète,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mars 2022 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Pierre-des-Nids ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2023, régulièrement publié, portant délégation de signature à Madame Françoise BRIDE, directrice de la citoyenneté, à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de ses représentants par le président du tribunal judiciaire de Laval ;

Considérant que les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune doivent être renouvelés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** sont désignées, à compter du 28 août 2023, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Pierre-des-Nids pour une durée de trois ans ou jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal s'il intervient avant cette échéance, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

**Article 2 :** le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la mairie s'il existe.

Pour la préfète et par délégation,  
La directrice de la citoyenneté,

Françoise BRIDE

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 28 août 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de SAINT-PIERRE-DES-NIDS :**

Conseiller municipal titulaire : Mme Charlotte ROYER, née le 4 octobre 1950 à Gesvres (Mayenne), domiciliée 5 rue des Giroies à Saint-Pierre-des-Nids (Mayenne) ;

Délégué de l'administration titulaire : M. Michel CHEVRINAIS, né le 14 novembre 1944 à Laval (Mayenne), domicilié 2 allée du Pré Guillaume à Saint-Pierre-des-Nids (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval titulaire : M. Réginald DUMONCEAU de BERGENDAL, né le 21 octobre 1946 à Uccle Bruxelles (Belgique), domicilié 2 La Foucaudière à Saint-Pierre-des-Nids (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval suppléant : M. Marc DUVAL, né le 15 août 1957 à Cherbourg (Manche), domicilié 16 rue de Bosnieul à Saint-Pierre-des-Nids (Mayenne).

Bureau de la réglementation générale et des  
élections

53-2023-08-28-00003

Arrêté du 28 août 2023  
portant nomination des membres de la  
commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la  
commune de SAINT-PIERRE-SUR-ERVE



# PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté

**Arrêté du 28 août 2023  
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la commune de SAINT-PIERRE-  
SUR-ERVE**

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex  
Standard : 02 43 01 50 00  
[www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Bureau de la réglementation générale et des  
élections

53-2023-08-28-00011

Arrêté du 28 août 2023  
portant nomination des membres de la  
commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la  
commune de SAINT-POIX



**PRÉFÈTE  
DE LA MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté**

**Arrêté du 28 août 2023  
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la commune de SAINT-POIX**

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex  
Standard : 02 43 01 50 00  
[www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)



Bureau de la réglementation générale et des  
élections

53-2023-08-28-00010

Arrêté du 28 août 2023  
portant nomination des membres de la  
commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la  
commune de VIMARTIN-SUR-ORTHE



# PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté

**Arrêté du 28 août 2023  
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la commune de VIMARTIN-SUR-ORTHE**

**La préfète,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Vimartin-sur-Orthe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2023, régulièrement publié, portant délégation de signature à Madame Françoise BRIDE, directrice de la citoyenneté, à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de ses représentants par le président du tribunal judiciaire de Laval ;

Considérant que les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune doivent être renouvelés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** sont désignées, à compter du 28 août 2023, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Vimartin-sur-Orthe pour une durée de trois ans ou jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal s'il intervient avant cette échéance, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

**Article 2 :** le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la mairie s'il existe.

Pour la préfète et par délégation,  
La directrice de la citoyenneté,

Françoise BRIDE

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 28 août 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de VIMARTIN-SUR-ORTHE :**

Conseiller municipal titulaire : Mme Carole BAGLIN, née le 4 décembre 1987 à Laval (Mayenne), domiciliée 65 chemin de Brémencé – Saint-Martin-de-Connée à Vimartin-sur-Orthe (Mayenne) ;

Conseiller municipal suppléant : Mme Aurélie LANDEAU née WOHLGROTH, née le 31 décembre 1992 à Courcouronnes (Essonne), domiciliée 1010 route de la Bouverie « La Baillerie » - Vimarcé à Vimartin-sur-Orthe (Mayenne) ;

Délégué de l'administration titulaire : M. Dominique CHAPEAU, né le 9 mars 1966 à Mayenne (Mayenne), domicilié 115 chemin d'Origné – Saint-Pierre-sur-Orthe à Vimartin-sur-Orthe (Mayenne) ;

Délégué de l'administration suppléant : M. Dominique LANDEAU, né le 25 mars 1962 au Mans (Sarthe), domicilié 595 chemin de la Campoutière – Vimarcé à Vimartin-sur-Orthe (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval titulaire : M. Pascal MARTINEAU, né le 16 juin 1961 à Saint-Pierre-sur-Orthe (Mayenne), domicilié 18 rue des Acacias – Saint-Martin-de-Connée à Vimartin-sur-Orthe (Mayenne),

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval suppléant : M. Philippe MOTTAIS, né le 21 juin 1974 à Ernée (Mayenne), domicilié 5 lotissement de l'Erve – Vimarcé à Vimartin-sur-Orthe (Mayenne).

Bureau de la réglementation générale et des  
élections

53-2023-08-28-00007

Arrêté du 28 août 2023  
portant nomination des membres de la  
commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la  
commune d AVERTON



**PRÉFÈTE  
DE LA MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté**

**Arrêté du 28 août 2023  
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la commune d'AVERTON**

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex  
Standard : 02 43 01 50 00  
[www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Bureau de la réglementation générale et des  
élections

53-2023-08-28-00017

Arrêté du 28 août 2023  
portant nomination des membres de la  
commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la  
commune d ENTRAMMES



# PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté

**Arrêté du 28 août 2023  
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la commune d'ENTRAMMES**

**La préfète,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Entrammes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2023, régulièrement publié, portant délégation de signature à Madame Françoise BRIDE, directrice de la citoyenneté, à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de ses représentants par le président du tribunal judiciaire de Laval ;

Considérant que les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune doivent être renouvelés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

**A R R E T E :**

**Article 1 :** sont désignées, à compter du 28 août 2023, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Entrammes pour une durée de trois ans ou jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal s'il intervient avant cette échéance, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

**Article 2 :** le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la mairie s'il existe.

Pour la préfète et par délégation,  
La directrice de la citoyenneté,

Françoise BRIDE

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 28 août 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune d'ENTRAMMES :**

Conseiller municipal titulaire : Mme Fabienne DEVINAT, née le 30 décembre 1946 à Washington (Etats-Unis), domiciliée La Folsière à Entrammes (Mayenne) ;

Conseiller municipal suppléant : M. Nicolas BURGEVIN, né le 15 janvier 1977 au Blanc-Mesnil (Seine-Saint-Denis), domicilié 106 route de Maisoncelles à Entrammes (Mayenne) ;

Délégué de l'administration titulaire : M. Guy DELAMARCHE, né le 28 mai 1951 à Laval (Mayenne), domicilié 15 rue du Domaine à Entrammes (Mayenne) ;

Délégué de l'administration suppléant : M. Didier MARQUET, né le 7 décembre 1952 à Entrammes (Mayenne), domicilié 12 rue des Tisserands à Entrammes (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval titulaire : M. Maurice CIRON, né le 2 novembre 1952 à Saint Denis d'Anjou (Mayenne), domicilié 24 rue de la Bouletière à Entrammes (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval suppléant : M. Anthony GUERIN, né le 18 mars 1974 à Ernée (Mayenne), domicilié 43 rue des Tisserands à Entrammes (Mayenne).



Bureau de la réglementation générale et des  
élections

53-2023-08-28-00005

Arrêté du 28 août 2023  
portant nomination des membres de la  
commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la  
commune de CUILLE



# PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté

**Arrêté du 28 août 2023  
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la commune de CUILLE**

**La préfète,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Cuillé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2023, régulièrement publié, portant délégation de signature à Madame Françoise BRIDE, directrice de la citoyenneté, à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction de la citoyenneté ;

Vu les propositions du maire de la commune ;

Vu la désignation de ses représentants par le président du tribunal judiciaire de Laval ;

Considérant que les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune doivent être renouvelés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

**A R R E T E :**

**Article 1 :** sont désignées, à compter du 28 août 2023, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Cuillé pour une durée de trois ans ou jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal s'il intervient avant cette échéance, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

**Article 2 :** le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet de la mairie s'il existe.

Pour la préfète et par délégation,  
La directrice de la citoyenneté,

Françoise BRIDE

**Annexe à l'arrêté préfectoral du 28 août 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de CUILLE :**

Conseiller municipal titulaire : M. Christophe BEASSE, né le 12 août 1967 à La Guerche de Bretagne (Ille-et-Vilaine), domicilié La Barre Porrée/2049 route du Pont Marie à Cuillé (Mayenne) ;

Conseiller municipal suppléant : M. Olivier RENAUDIER, né le 4 octobre 1965 à Vitré (Ille-et-Vilaine), domicilié 33 rue du Maréchal Leclerc à Cuillé (Mayenne) ;

Délégué de l'administration titulaire : M. Eric PAILLARD, né le 26 juillet 1961 à La Guerche de Bretagne (Ille-et-Vilaine), domicilié 68 B rue de Bretagne à Cuillé (Mayenne) ;

Délégué de l'administration suppléant : Mme Monique CARRE née BEASSE, née le 15 février 1944 à Cuillé (Mayenne), domiciliée 17 rue du Maréchal Leclerc à Cuillé (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval titulaire : Mme Christianne PLANCHAIS née ROSSIGNOL, née 23 juillet 1947 à Fontaine-Couverte (Mayenne), domiciliée 28 rue du Maréchal Leclerc – La rose des Vents à Cuillé (Mayenne) ;

Délégué désigné par le président du tribunal judiciaire de Laval suppléant : M. Bernard MAILLOT, né le 12 février 1952 à Craon (Mayenne), domicilié 22 rue du Maréchal Leclerc à Cuillé (Mayenne).

Bureau de la réglementation générale et des  
élections

53-2023-08-28-00023

Arrêté du 28 août 2023  
portant nomination des membres de la  
commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales de la  
commune de GENNES-LONGUEFUYE



**PRÉFÈTE  
DE LA MAYENNE**

*Liberté*



**PRÉFÈTE  
DE LA MAYENNE**

*Liberté*

*Égalité*

*Fraternité*

**Direction de la citoyenneté**

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex  
Standard : 02 43 01 50 00  
[www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Bureau de la réglementation générale et des  
élections

53-2023-08-31-00003

Arrêté du 31 août 2023 fixant la liste des bureaux  
de vote dans le département de la Mayenne  
pour la période électorale à compter du 1er  
janvier 2024



**Arrêté du 31 août 2023 fixant la liste des bureaux de vote dans le département de la Mayenne pour la période électorale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

**La préfète  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code électoral et notamment l'article R.40 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2022 modifié fixant la liste des bureaux de vote dans le département de la Mayenne pour la période électorale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : pour toutes les élections qui pourront avoir lieu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, 357 bureaux de vote sont institués dans les communes du département conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

**Article 2** : à l'exception de la commune de Laval, en application des articles L.12 et L.13 du code électoral, dans les communes comportant plusieurs bureaux de vote, les militaires et les Français établis hors de France devront être rattachés au 1<sup>er</sup> bureau lorsqu'il s'avérera impossible de localiser à l'intérieur de la commune, l'attache avec la circonscription d'un bureau de vote, qui ouvre droit à l'inscription sur la liste électorale de ce bureau.

Il en sera de même en ce qui concerne les personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe, quand la commune de rattachement est divisée en plusieurs bureaux de vote.

**Article 3** : pour les communes ayant un seul bureau de vote, le périmètre géographique du bureau de vote correspond aux limites communales. Lorsqu'il est institué plusieurs bureaux de vote dans une commune, les délimitations géographiques, pour chacun de ces bureaux, sont consultables dans chaque mairie concernée et à la préfecture.

**Article 4** : le présent arrêté abrogera l'arrêté du 30 août 2022 modifié susvisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 5** : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, la sous-préfète de l'arrondissement de Château-Gontier, le sous-préfet de l'arrondissement de Mayenne, les maires du département sont chargés d'assurer, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté qui sera déposé dans chaque bureau de vote et publié au recueil des actes administratifs.

Marie-Aimée GASPARI

**ANNEXE A L'ARRETE DU 31 AOÛT 2023 FIXANT LA LISTE DES BUREAUX DE VOTE A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024**

**ARRONDISSEMENT DE LAVAL**

COMMUNES	CIRCONSCRIPTION	CANTON	NBRE DE BUREAUX	ADRESSE
<b>AHUILLE</b>	2ème	8 - L'Huisserie	2	n°1 : Salle Lemonnier-Dubourg – 53 rue de Bretagne (bureau centralisateur) n°2 : Salle Lemonnier-Dubourg – 53 rue de Bretagne
<b>ARGENTRE</b>	1ère	2 - Bonchamp-les-Laval	2	n°1 : Salle des fêtes – rue des Sports (bureau centralisateur) n°2 : Salle des fêtes – rue des Sports
<b>BEAULIEU-SUR-LOUDON</b>	3ème	13 - Loiron	1	Mairie - 22 rue de Bretagne
<b>BONCHAMP-LES-LAVAL</b>	1ère	2 - Bonchamp-les-Laval	5	n°1 : 55 rue du Maine (Centre Culturel - Les Angeoises) (bureau centralisateur) n°2 : " n°3 : " n°4 : " n°5 : "
<b>LE BOURGNEUF LA FORET</b>	3ème	13 - Loiron	1	Etage de la Mairie Salle du Conseil Municipal - 45 rue Principale
<b>BOURGON</b>	3ème	13 - Loiron	1	Mairie - rue Hetlé
<b>LA BRULATTE</b>	3ème	13 - Loiron	1	7 rue des écoles
<b>CHALONS DU MAINE</b>	1ère	2 - Bonchamp-les-Laval	1	Ecole Jules Renard, Rue aux Canes
<b>CHANGE</b>	1ère	16 - St Berthevin	6	n°1 : Espace Christian d'Elva (près mairie) (bureau centralisateur) n°2 : " n°3 : " n°4 : " n°5 : " n°6 : "
<b>LA CHAPELLE ANTHENAISE</b>	1ère	2 - Bonchamp-les-Laval	1	Mairie - 19 rue de Louverné
<b>ENTRAMMES</b>	1ère	8 - L'Huisserie	2	n°1 : Salle des Fêtes - rue de Parné-sur-Roc (bureau centralisateur) n°2 : Salle des Fêtes - rue de Parné-sur-Roc
<b>FORCE</b>	1ère	8 - L'Huisserie	1	Mairie - 1 chemin de la Courtilerie
<b>LE GENEST ST ISLE</b>		13 - Loiron	2	n°1 : Accueil Périscolaire – 2 rue des Ecoles (bureau centralisateur) n°2 : Accueil Périscolaire – 2 rue des Ecoles
<b>LA GRAVELLE</b>	3ème	13 - Loiron	1	Mairie - 1 rue Madame de Sévigné
<b>L'HUISSERIE</b>		8 - L'Huisserie	4	n°1 : Espace du Maine - rue du Maine (bureau centralisateur) n°2 : " n°3 : " n°4 : "



LAUNAY VILLIERS	3ème	13 - Loiron	1	Salle de rencontres – 6 route de l'école
<b>LAVAL</b> (français établis hors de France, personnes détenues pour y voter par correspondance, militaires de carrière et leurs conjoints au titre des articles L12, L13 et L14 du code électoral rattachés au bureau n°34)	1ère	10 - Laval 1	14	n°1 : Ex-école maternelle Le Chat Botté - 73 bld F. Chaplet (bureau centralisateur)
	"			n°2 : "
	"			n°3 : Centre Georges Brassens - 33 rue de Provence
	"			n°4 : "
	"			n°5 : Ecole maternelle Louis Pergaud - 19 rue de l'Ecole
	"			n°6 : Ecole primaire Marcel Pagnol - place de la Commune
	"			n°7 : "
	"			n°18 : Ecole Eugène Hairy - 9 rue de Clermont
	"			n°19 : "
	"			n°27 : Ecole primaire de Thévalles - 25 rue de la Commanderie
	"			n°32 : "
	"			n°28 : Centre de loisirs Alfred Jarry - 58-60 rue de la Chartrière
	"			n°30 : Ecole primaire Marcel Pagnol - place de la Commune
	"			n°33 : Equipement polyvalent du Tertre - 26 rue St Bernard de Clairvaux
(citoyens sans domicile fixe rattachés au bureau n° 4)	2ème	11 - Laval 2	12	n°8 : Ecole maternelle Gérard Philippe - 14 rue du 124ème R.I.
	"			n°9 : "
	"			n°10 : Ecole Victor Hugo - 3 rue de la Providence
	"			n°11 : "
	"			n°12 : Ecole maternelle Hilard - 17 rue d'Hilard
	"			n°13 : "
	"			n°34 : "
	1ère			n°14 : Collège Fernand Puech - 40 rue Crossardière
	"			n°15 : "
	"			n°16 : Ex-école maternelle Val de Bootz - rue de la Maillarderie
	"			n°29 : Ecole Françoise Dolto - 99 rue Charles Toutain
	2ème			n°31 : "
	"			n°17 : Maison de quartier Laval Nord - 43 rue des Grands Carrés
	"			n°20 : Ecole Michelet - rue Sainte Anne
"			n°21 : Gymnase Noémie Hamard – Impasse Noémie Hamard	
"			n°22 : Ecole maternelle La Senelle - 16 impasse de la Senelle	
"			n°23 : "	
"			n°24 : Salle Familiale de la maison de quartier La Grange - 72 rue du Pavement	
"			n°25 : Groupe scolaire Elisabeth et Robert Badinter - 11 bld Murat	
"			n°26 : Ecole primaire Jules Verne - 127 bld Kellermann	
<b>LOIRON-ROUILLE</b>	3ème	13 - Loiron	2	n°1 : 2 rue Jean Moulin - Loiron (bureau centralisateur)
				n°2 : Maison des associations - 4 rue principale – Ruillé-le-Gravelais
<b>LOUVERNE</b>	1ère	2 - Bonchamp-les-Laval	4	n°1 : 7 rue Auguste Renoir (bureau centralisateur)
				n°2 : 7 rue Auguste Renoir
				n°3 : Rue Auguste Renoir Ecole Maternelle JDF
				n°4 : Rue Auguste Renoir Ecole Maternelle JDF
<b>LOUVIGNE</b>	1ère	8 - L'Huisserie	1	Mairie - 6 place Saint-Martin
<b>MONTFLOURS</b>	1ère	2 - Bonchamp-les-Laval	1	Salle Associative - 13 rue René Géralt
<b>MONTIGNE LE BRILLANT</b>	2ème	8 - L'Huisserie	1	Salle du Verger – cour de la mairie – 2 Rue des écoles
<b>MONTJEAN</b>	3ème	13 - Loiron	1	Salle des associations – 2 rue des Tilleuls
<b>NUILLE-SUR-VICOIN</b>	2ème	8 - L'Huisserie	1	Mairie - 28 rue de la Mairie
<b>OLIVET</b>	3ème	13 - Loiron	1	Salle Saint-Laurent - 4 rue du Prieuré

<b>PARNE-SUR-ROC</b>	1ère	8 - L'Huisserie	1	Mairie - 1 place du Prieuré
<b>PORT BRILLET</b>	3ème	13 - Loiron	1	Mairie - Parc du Docteur Augéard
<b>ST-BERTHEVIN</b> <i>(militaires et citoyens SDF : rattachés au bureau n°1)</i>	2ème	16 - St Berthevin	7	n°1 : L'Agora - 5 place M.Josèphe Juhel (bureau centralisateur) n°2 : " n°3 : Hôtel de ville – salle du conseil – Place de l'Europe n°4 : Ecole du Lac (hall d'accueil maternelle) - place St Exupéry n°5 : Ecole du Lac (hall d'accueil primaire) - place St Exupéry n°6 : Espace sportif B. Le Godais - Avenue de Lattre de Tassigny n°7 : "
<b>ST-CYR-LE-GRAVELAIS</b>	3ème	13 - Loiron	1	Salle du conseil municipal – 3 Place de l'église, derrière la Mairie,
<b>ST-GERMAIN-LE-FOUILLOUX</b>	1ère	16 - St Berthevin	1	Mairie - 4 rue de l'Eglise
<b>ST-JEAN-SUR-MAYENNE</b>	1ère	16 - St Berthevin	1	Salle du conseil – 36 rue Maurice Courcelle
<b>ST-OUEN-DES-TOITS</b>	3ème	13 - Loiron	1	7 place de l'Eglise
<b>ST-PIERRE-LA-COUR</b>	3ème	13 - Loiron	2	n°1 : Salle Saint-Charles - rue des Ruettes ( bureau centralisateur) n°2 : Salle Saint-Charles - rue des Ruettes
<b>SOULGE-SUR-OUETTE</b>	1ère	8 - L'Huisserie	1	Mairie -16 rue d'Evron

**ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-GONTIER**

COMMUNES	CIRCONSCRIPTION	CANTON	NBRE DE BUREAUX	ADRESSE
<b>ARQUENAY</b>	2ème	15 - Meslay du Maine	1	Mairie – 1 place de l'Eglise
<b>ASTILLE</b>	2ème	4 - Cossé le Vivien	1	Salle des Fêtes – 18 rue de la Mairie
<b>ATHEE</b>	2ème	4 - Cossé le Vivien	1	Mairie 2 route de Livré 53400
<b>BALLOTS</b>	2ème	4 - Cossé le Vivien	1	Mairie - 1 rue Nationale
<b>BANNES</b>	2ème	15 - Meslay du Maine	1	Mairie – 1 place de la Mairie
<b>LA BAZOUGE-DE-CHEMERE</b>	2ème	15 - Meslay du Maine	1	Mairie - 1 rue du Pont
<b>BAZOUGERS</b>	2ème	15 - Meslay du Maine	1	Mairie – 1 bis rue du Château
<b>BEAUMONT-PIED-DE-BOEUF</b>	2ème	15 - Meslay du Maine	1	Mairie – 3, place Charles Hérisson
<b>BIERNE-LES-VILLAGES</b>	2ème	1- Château-Gontier/Mayenne 1	4	n°1 : Mairie – 1 rue d'Anjou – Bierné (bureau centralisateur) n°2 : Mairie annexe – 3 place Pierre Delanoë– Argenton-Notre-Dame n°3 : Mairie annexe – 17 Grande Rue – Saint-Michel-de-Feins n°4 : Mairie annexe - 9 rue du Heaume – Saint-Laurent-des-Mortiers
<b>LE BIGNON-DU-MAINE</b>	2ème	15 – Meslay du Maine	1	Mairie - 3 rue du Lin
<b>LA BOISSIERE</b>	2ème	4 - Cossé le Vivien	1	Mairie – 2 route des Ecoles
<b>BOUCHAMPS-LES-CRAON</b>	2ème	3 – Château-Gontier/Mayenne 2	1	Mairie - 3 place de Challonges
<b>BOUERE</b>	2ème	15 - Meslay du Maine	1	Mairie - 2 rue des Sencies
<b>BOUESSAY</b>	2ème	15 - Meslay du Maine	1	Mairie – 1 route de Château-Gontier
<b>BRAINS-SUR-LES-MARCHES</b>	2ème	4 - Cossé le Vivien	1	Salle communale – 1 rue du Maine
<b>LE BURET</b>	2ème	15 - Meslay du Maine	1	Mairie - 25 place Buaret
<b>LA CHAPELLE-CRAONNAISE</b>	2ème	4 - Cossé le Vivien	1	Mairie - rue de la Mairie
<b>CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE</b>	2ème	3 – Château-Gontier/Mayenne 2	14	n°1 : Hôtel de Ville - 23 place de la République (bureau centralisateur) n°2 : " n°3 : Maison de la petite enfance - boulevard du Hodeau n°4 : Salle de la Motte - 10 rue des Salamandres n°5 : Salle du Louvre - rue Noël n°6 : Ecole Jean Guéhenno - rue de la Rubra n°7 : Ecole Jean Guéhenno - rue de la Rubra n°8 : Mairie annexe de Bazouge - place de la Mairie n°9 : Salle du Choiseau - rue de Château-Gontier – Azé n°10 : Salle du Pont Perdreau - rue de Château-Gontier – Azé n°11 : Ecole élémentaire - rue du Chant d'Oiseau – Azé n°12 : Salle des Ombelines - résidence des Ombelles – Azé
(Français établis hors de France et citoyens SDF : Bureau n°1)		1 - Château-Gontier/Mayenne 1		

							n°13 : Mairie - 7 rue Louis Fourmond – Saint-Fort n°14 : salle des Marquises – 11 rue Louis Fourmond – Saint-Fort
				"			
				"			
CHATELAIN	2ème	1 - Château-Gontier/Mayenne 1	1				Mairie - 14 rue Principale
CHEMAZE	2ème	1 - Château-Gontier/Mayenne 1	1				Mairie - 3 place de la Mairie
CHEMERE-LE-ROI	2ème	15 - Meslay du Maine	1				Salle multiactivités – 4 rue du Rocher
CHERANCE	2ème	3 - Château-Gontier/Mayenne 2	1				Salle des Fêtes – 19 rue Principale
CONGRIER	2ème	4 - Cossé le Vivien	1				Salle de la Monité - 12 place de l'Eglise
COSMES	2ème	4 - Cossé le Vivien	1				Salle de conseil de la Mairie (12A rue de la Fontaine)
COSSE-EN-CHAMPAGNE	2ème	15 - Meslay du Maine	1				Mairie – Route de plaisance
COSSE-LE-VIVIEN	2ème	4 - Cossé le Vivien	2				n°1 : Salle de l'Oriette – rue de l'Oriette n°2 : Salle de l'Oriette – rue de l'Oriette (bureau centralisateur)
COUDRAY	2ème	1 - Château-Gontier/Mayenne 1	1				Salle des Coudriers
COURBEVILLE	2ème	4 - Cossé le Vivien	1				Mairie – 3 rue de Bretagne
CRAON	2ème	3 - Château-Gontier/Mayenne 2	4				n°1 : Salle du Mûrier - rue du Mûrier (bureau centralisateur) n°2 : Salle du Mûrier - rue du Mûrier n°3 : Salle du Mûrier - rue du Mûrier n°4 : Salle du Mûrier - rue du Mûrier
LA CROPTÉ	2ème	15 - Meslay du Maine	1				Mairie, 1 place de l'Eglise
CUILLE	2ème	4 - Cossé le Vivien	1				1 rue de Bretagne - Mairie
DAON	2ème	1 - Château-Gontier/Mayenne 1	1				8 place du Chanoine Raimbault
DENAZE	2ème	3 - Château-Gontier	1				1 place du Presbytère
FONTAINE-COUVERTE	2ème	4 - Cossé le Vivien	1				Mairie (salle de la mairie) - 16 rue Pierre Barauderie
FRONTIÈRES	2ème	1 - Château-Gontier/Mayenne 1	1				Mairie - 1 rue du Parc des Sports
GASTINES	2ème	4 - Cossé le Vivien	1				Mairie - 2 rue de l'Océan
GENNES-LONGUEFUYE	2ème	1 - Château-Gontier/Mayenne 1	2				n°1 : Mairie de Gennes sur Glaize - 44 rue Division Leclerc 53200 (bureau centralisateur) n°2 : Mairie annexe de Longuefuy - 3 rue de la Gare – commune déléguée de Longuefuy
GREZ-EN-BOUERE	2ème	15 - Meslay du Maine	1				Mairie – 1 place de la Mairie
HOUSSAY	2ème	1 - Château-Gontier/Mayenne 1	1				Mairie - 1 rue des Forges
LAUBRIÈRES	2ème	4 - Cossé le Vivien	1				Mairie - 6 rue d'Anjou
LIVRE-LA-TOUCHE	2ème	4 - Cossé le Vivien	1				Mairie - 8 rue des Lavandières
MAISONCELLES-DU-MAINE	2ème	15 - Meslay du Maine	1				Salle de motricité - 9 place de l'Eglise
MARIGNE-PEUTON	2ème	3 - Château-Gontier/Mayenne 2	1				Mairie - 2 rue de la Souabe
MEE	2ème	3 - Château-Gontier/Mayenne 2	1				Salle du Conseil - 14 route de Saint-Quentin
MENIL	2ème	1 - Château-Gontier/Mayenne 1	1				Mairie - 1 place de la Mairie
MERAL	2ème	4 - Cossé le Vivien	1				Mairie - 5 rue de Bretagne
MESLAY-DU-MAINE	2ème	15 - Meslay du Maine	3				n°1 : Salle socio-culturelle - place de la Poste (bureau centralisateur) n°2 : n°3 :
NIASFLES	2ème	3 - Château-Gontier/Mayenne 2	1				Mairie - 2 route de la Selle Craonnaise
ORIGNE	2ème	1 - Château-Gontier/Mayenne 1	1				Mairie - 4 rue d'Anjou
PEUTON	2ème	3 - Château-Gontier/Mayenne 2	1				Mairie - 2 route de Quelaines
POMMERIEUX	2ème	3 - Château-Gontier/Mayenne 2	1				Mairie - 7 place de l'Eglise
PREAUX	2ème	15 - Meslay du Maine	1				Mairie - 1 route de Chéméré le Roi

<b>PREE-D'ANJOU</b>	2ème	3 - Château-Gontier/Mayenne 2	2	n° 1 : Salle des fêtes - 13 rue du Maine – Laigné (bureau centralisateur) n° 2 : Mairie annexe – 2 Rue du Stade – Ampoigné
<b>QUELAINES-SAINT-GAULT</b>	2ème	4 - Cossé le Vivien	2	n°1 : Mairie - 4 rue de la Mairie (bureau centralisateur) n°2 : "
<b>RENAZE</b>	2ème	4 - Cossé le Vivien	2	n°1 : Salle de l'Escale – 37 rue Bourdais (bureau centralisateur) n°2 : "
<b>(LA) ROCHE-NEUVILLE</b>	2ème	1 - Château-Gontier/Mayenne 1	2	n°1 : Mairie - 1 rue de la Roche de Maine – Loigné-sur-Mayenne (bureau centralisateur) n°2 : Salle des fêtes, place de l'Église – Saint-Sulpice
<b>(LA) ROE</b>	2ème	4 - Cossé le Vivien	1	Mairie - 11 rue des Chanoines
<b>(LA) ROUAUDIÈRE</b>	2ème	4 - Cossé le Vivien	1	Mairie - 12 rue du Maine
<b>RUILLE-FROIDS-FONDS</b>	2ème	15 - Meslay du Maine	1	8 rue du Calvaire
<b>ST-AIGNAN-SUR-ROE</b>	2ème	4 - Cossé le Vivien	1	Mairie - 8 Bld Charles de Gaulle
<b>ST-BRICE</b>	2ème	15 - Meslay du Maine	1	Salle annexe mairie – 13 rue de l'Eglise
<b>ST-CHARLES-LA-FORET</b>	2ème	15 - Meslay du Maine	1	Mairie - 1 route de Longuefuye
<b>ST-DENIS-D'ANJOU</b>	2ème	1 - Château-Gontier/Mayenne 1	1	Mairie - 6 route d'Angers
<b>ST-DENIS-DU-MAINE</b>	2ème	15 - Meslay du Maine	1	Mairie : 5 place de l'Eglise
<b>ST-ERBLON</b>	2ème	4 - Cossé le Vivien	1	Mairie - 1 rue de la Promenade
<b>ST-LOUP-DU-DORAT</b>	2ème	15 - Meslay du Maine	1	Ecole – 1 rue principale
<b>ST-MARTIN-DU-LIMET</b>	2ème	4 - Cossé le Vivien	1	Mairie – 4 route de Nantes
<b>ST-MICHEL-DE-LA-ROE</b>	2ème	4 - Cossé le Vivien	1	Mairie - 4 rue Notre-Dame de la Salette
<b>ST-POIX</b>	2ème	4 - Cossé le Vivien	1	Mairie - 17 rue de Bretagne
<b>ST-QUENTIN-LES-ANGES</b>	2ème	3 - Château-Gontier/Mayenne 2	1	Mairie - 7 rue de Mortiercrolles
<b>ST-SATURNIN-DU-LIMET</b>	2ème	4 - Cossé le Vivien	1	Mairie - 7 rue principale
<b>LA SELLE-CRAONNAISE</b>	2ème	4 - Cossé le Vivien	1	Salle Doisneau – Lamy. 12 rue de la Gare
<b>SENONNES</b>	2ème	4 - Cossé le Vivien	1	Mairie - 1 rue de la Poste
<b>SIMPLE</b>	2ème	4 - Cossé le Vivien	1	Mairie Salle du Conseil Municipal – 4 place de la Mairie
<b>VAL-DU-MAINE</b>	2ème	15 - Meslay du Maine	2	n°1 : 27 rue du Maréchal Leclerc - Ballée (bureau centralisateur) n°2 : rue Croix de Pierre – Epineux-le-Seguin
<b>VILLIERS-CHARLEMAGNE</b>	2ème	15 - Meslay du Maine	1	Mairie – 7 rue Saint Martin

ARRONDISSEMENT DE MAYENNE				
COMMUNES	CIRCONSCRIPTION	CANTON	NBRE DE BUREAUX	ADRESSE
ALEXAIN	3ème	14 – Mayenne	1	Mairie – 12 rue de la mairie (salle du conseil municipal)
AMBRIERES-LES-VALLEES	3ème	7 - Gorrion	1	Mairie – 6 place du Château
ANDOUILLE	3ème	5 - Ernée	3	n°1 : Salle du Ménil - 3 rue de Bretagne (bureau centralisateur) n°2 : Salle du Ménil - 3 rue de Bretagne n°3 : Salle du Ménil - 3 rue de Bretagne
ARON	3ème	9 - Lassay les Châteaux	1	Salle Municipale, rue des Loisirs
ASSE-LE-BERENGER	1ère	6 - Evron	1	Mairie - 5 route de Ste Suzanne
AVERTON	1ère	17 - Villaines la Juhel	1	Mairie - 16 rue de Villaines Salle de réunions de la mairie
LA BACONNIERE	3ème	5 - Ernée	1	Mairie - 13 place de l'Eglise
BAIS	1ère	6 - Evron	1	Mairie - 2 avenue Auguste Janvier
LA BAZOGE-MONTPINCON	3ème	9 - Lassay les Châteaux	1	Salle des fêtes, 2 rue de la mairie
LA BAZOUGE-DES-ALLEUX	3ème	6 - Evron	1	Mairie - 2 rue Michel Chaudet
BELGEARD	3ème	9 - Lassay les Châteaux	1	Mairie - 30 rue du Muguet
LA BIGOTTIERE	3ème	5 - Ernée	1	Mairie - 9 rue de la Mairie - salle du Tilleul
BLANDOUET-SAINT-JEAN	2ème	15 - Meslay du Maine	2	n°1 : Mairie - 5 rue Nationale - Saint Jean-sur-Erve (bureau centralisateur) n°2 : Salle Perrine Dugué, 2A route de Rouëssé-Vassé – Blandouet
BOULAY-LES-IFS	1ère	17 - Villaines la Juhel	1	Mairie – 3 place de la Mairie
BRECE	3ème	7 - Gorrion	1	2 rue de la Mairie
BREE	1ère	6 - Evron	1	Mairie - 3 Grande Rue
CARELLES	3ème	7 - Gorrion	1	Salle annexe - 3 rue de la Forge
CHAILLAND	3ème	5 - Ernée	1	Mairie - Place de la mairie
CHAMPEON	3ème	9 - Lassay les Châteaux	1	11 place Saint-Médard
CHAMPFREMONT	1ère	17 - Villaines la Juhel	1	Gîte "Le Marronnier" – 2 route de Boulay
CHAMPGENETEUX	1ère	6 - Evron	1	Salle des fêtes – rue des Rosiers
CHANTRIGNE	3ème	7 - Gorrion	1	Mairie - 47 rue des Vallées
LA CHAPELLE AU RIBOUL	3ème	9 - Lassay les Châteaux	1	Mairie - 2 rue Perrine
LA CHAPELLE RAINSOUIN	1ère	15 - Meslay du Maine	1	Mairie - 3 rue du Maine
CHARCHIGNE	3ème	9 - Lassay les Châteaux	1	Salle des fêtes – 11 rue des pas
CHATILLON/COLMONT	3ème	7 - Gorrion	1	9 rue de Vauboite
CHEVAIGNE DU MAINE	3ème	17 - Villaines la Juhel	1	Mairie - 17 rue des Cèdres
COLOMBIERS DU PLESSIS	3ème	7 - Gorrion	1	Mairie - 5 rue de la Mairie
COMMER	3ème	9 - Lassay les Châteaux	1	Salle de la Mairie – 2 rue des Acacias
CONTEST	3ème	14 - Mayenne	1	Maison des associations – 67 rue Principale

<b>COUESMES-VAUCE</b>	3ème	7 - Gorron	1	Mairie - 25 rue du Bocage
<b>COUPTRAIN</b>	3ème	17 - Villaines la Juhel	1	Salle communale - rue du Coufrier
<b>COURCITE</b>	1ère	17 - Villaines la Juhel	1	Mairie - 4 rue de la mairie
<b>CRENNES-SUR-FRAUBEE</b>	1ère	17 - Villaines la Juhel	1	7 rue de Pré-en-Pail - Mairie - salle de conseil
<b>LA CROIXILLE</b>	3ème	5 - Ernée	1	Salle des associations - 1 Place de la mairie
<b>DESERTINES</b>	3ème	7 - Gorron	1	Mairie - 7 rue de Normandie
<b>LA DOREE</b>	3ème	7 - Gorron	1	Mairie - 15 place de la Mairie
<b>ERNEE</b>	3ème	5 - Ernée	4	n°1 : Atelier - 7 rue de la Vallée (bureau centralisateur) n°2 : Atelier - 7 rue de la Vallée n°3 : Atelier - 7 rue de la Vallée n°4 : Atelier - 7 rue de la Vallée
( Français établis hors de France, militaires et citoyens SDF : inscrits au bureau de vote n°1)				
<b>EVRON</b>	1ère	6 - Evron	6	n°1 : Salle des fêtes - avenue des Sports - Evron (bureau centralisateur) n°2 : " n°3 : " n°4 : " n°5 : Mairie annexe : rue des Vignes - Châtres-la-Forêt n°6 : 7 place de la Mairie - salle socioculturelle - Saint-Christophe du Luat
( Français établis hors de France : bureau des parents. Citoyens SDF : inscrits au bureau de vote n°1)				
<b>FOUGEROLLES-DU-PLESSIS</b>	3ème	7 - Gorron	1	Mairie - 3 rue des Châteaux
<b>GESNES</b>	1ère	2 - Bonchamp-les-Laval	1	Mairie - 1 place de l'Eglise
<b>GESVRES</b>	1ère	17 - Villaines la Juhel	1	Mairie - 14 rue des Alpes Mancelles
<b>GORRON</b>	3ème	7 - Gorron	1	Salle Jeanne d'Arc - Chemin des Petites Fontaines
<b>GRAZAY</b>	3ème	9 - Lassy les Châteaux	1	Mairie - 4 place Saint-Denis
<b>LA HAIÉ-TRAVERSAINÉ</b>	3ème	9 - Lassy les Châteaux	1	Mairie - 2 rue du Presbytère
<b>LE HAM</b>	3ème	17 - Villaines la Juhel	1	Mairie - 5 rue de la Grotte
<b>HAMBERS</b>	1ère	6 - Evron	1	Mairie - 13 rue des Abbés Gaugain
<b>HARDANGES</b>	3ème	9 - Lassy les Châteaux	1	Mairie - 1 impasse de la butte
<b>HERCE</b>	3ème	7 - Gorron	1	Mairie ( Salle de réunion de la mairie) - 6 rue Saint Pierre
<b>LE HORPS</b>	3ème	9 - Lassy les Châteaux	1	Mairie - 8 rue des Moulins
<b>LE HOUSSEAU BRETIGNOLLES</b>	3ème	9 - Lassy les Châteaux	1	Mairie - 16 rue de Normandie
<b>IZE</b>	1ère	6 - Evron	1	Mairie - 2 place Raymond Daniel
<b>JAVRON-LES-CHAPELLES</b>	3ème	17 - Villaines la Juhel	2	n°1 : Mairie de Javron - place de la Mairie (bureau centralisateur) n°2 : Bureau de quartier- Les Chapelles - 2 route du bois
<b>JUBLAINS</b>	1ère	9 - Lassy les Châteaux	1	Mairie : 6 impasse Romaine
<b>JUVIGNE</b>	3ème	5 - Ernée	1	Mairie - 1 place de la Mairie
<b>LANDIVY</b>	3ème	7 - Gorron	1	Salle Communale « La Pérelle » - 9 rue de l'Abbaye
<b>LARCHAMP</b>	3ème	5 - Ernée	1	Salle de l'Aubépine - 3 Rue Saint Crespin
<b>LASSAY-LES-CHATEAUX</b>	3ème	9 - Lassy les Châteaux	2	n°1 : Place Victor Hugo - Salle multifonction (bureau centralisateur) n°2 : Place Victor Hugo - Salle multifonction
<b>LESBOIS</b>	3ème	7 - Gorron	1	Mairie - 2 rue de la Colmont
<b>LEVARE</b>	3ème	7 - Gorron	1	Mairie - 7 rue de la Mairie
<b>LIGNIERES-ORGERES</b>	3ème	17 - Villaines la Juhel	1	Mairie - 19 rue de Caen
<b>LIVET EN CHARNIE</b>	1ère	6 - Evron	1	Route de Montsûrs
<b>LOUPFOUGERES</b>	1ère	17 - Villaines la Juhel	1	Mairie - 11 rue de Normandie
<b>MADRE</b>	3ème	17 - Villaines la Juhel	1	2 rue du Balai

<b>MARCILLE-LA-VILLE</b>	3ème	9 - Lassay les Châteaux	1	Mairie – 27 rue de Normandie
<b>MARTIGNE-SUR-MAYENNE</b>	3ème	9 - Lassay les Châteaux	1	Groupe scolaire - 5 rue Véga
<b>MAYENNE</b> (SDF bureau n°1) Français résidents à l'étranger : ancien bureau de vote	3ème	14 - Mayenne	9	n°1 : Salle des sports Gambetta : 42 place Gambetta (bureau centralisateur) n°2 : " n°3 : " n°4 : " n°5 : Salle des sports Jules Ferry - rue Réaumur n°6 : " n°7 : " n°8 : " n°9 : Salle des sports Gambetta : 42 place Gambetta
<b>MEZANGERS</b>	1ère	6 - Evron	1	Salle des Fêtes – 18 place Lair de la Motte
<b>MONTAUDIN</b>	3ème	7 - Gorrion	1	Mairie - 5 place de la Mairie
<b>MONTENAY</b>	3ème	5 - Ernée	1	Salle L'Oscence – rue de Bel Air
<b>MONTREUIL-POULAY</b>	3ème	9 - Lassay les Châteaux	1	160 rue des Demeiselles ( Espace Belle-Vue )
<b>MONTSURS</b>	1ère	6 - Evron	6	n°1 : Mairie - 151 rue de Saint Cénéral (bureau centralisateur) N°2 : Mairie - 151 rue de Saint Cénéral (bureau centralisateur) n°3 : Mairie annexe - rue principale – Saint-Cénéral n°4 : Mairie annexe – 5 rue de la mairie – Saint-Ouen-des-Vallons n°5 : Mairie annexe – Salle du Club du 3ème âge – Deux-Evailles n°6 : Mairie annexe - 2 rue des Tisserands – Montourtier
<b>MOULAY</b>	3ème	9 - Lassay les Châteaux	1	Mairie - 10 rue du Val de l'Aron
<b>NEAU</b>	1ère	6 - Evron	1	Mairie Salle du Conseil - 8 place de l'Eglise
<b>NEUILLY-LE-VENDIN</b>	3ème	17 - Villaines la Juhel	1	Mairie - 79 Rue de Normandie
<b>OISSEAU</b>	3ème	7 - Gorrion	1	Salle des Fêtes – 1 rue de l'école
<b>(LA) PALLU</b>	3ème	17 - Villaines la Juhel	1	Mairie – 2 rue de la Croix Couppard
<b>PARIGNE-SUR-BRAYE</b>	3ème	14 - Mayenne	1	Mairie - 11 rue des Marronniers
<b>LE PAS</b>	3ème	7 - Gorrion	1	Mairie - 15 rue du Bocage (bureau centralisateur)
<b>LA PELLERINE</b>	3ème	5 - Ernée	1	Mairie - 2 rue du Maine
<b>PLACE</b>	3ème	14 - Mayenne	1	Salle municipale : 15 rue du Prieuré
<b>PONTMAIN</b>	3ème	7 - Gorrion	1	Mairie - 4 rue Sainte Anne
<b>PRE-EN-PAIL-SAINT-SAMSON</b>	1ère	17 - Villaines la Juhel	2	n°1 : Salle de l'Intrépide – 24 bis rue Aristide Briand Pré-En-Pail (bureau centralisateur) n°2 : Mairie annexe - 5 rue de la Campagnière – Saint-Samson
<b>RAVIGNY</b>	1ère	17 - Villaines la Juhel	1	Mairie - 106 route de Champfrémont
<b>RENNES-EN-GRENOUILLES</b>	3ème	9 - Lassay les Châteaux	1	Mairie – 4 rue Henrie Deglane
<b>LE RIBAY</b>	3ème	9 - Lassay les Châteaux	1	Mairie – 1 place du Centre
<b>SACE</b>	3ème	2 – Bonchamp-les-Laval	1	Mairie – Garderie - 3 rue des Camélias
<b>ST-AIGNAN-DE-COUPTRAIN</b>	3ème	17 - Villaines la Juhel	1	Mairie - 3 place de l'Eglise
<b>ST-AUBIN-DU-DESERT</b>	1ère	17 - Villaines la Juhel	1	Salle socio-culturelle - 4 rue des Blés d'Or
<b>ST-AUBIN-FOSSE-LOUVAIN</b>	3ème	7 - Gorrion	1	Salle Jacques Louvigné - 4 rue du Sacré Cœur
<b>ST-BAUDELLE</b>	3ème	14 - Mayenne	1	Mairie - 7 place de la mairie
<b>ST-BERTHEVIN-LA-TANNIERE</b>	3ème	7 - Gorrion	1	Mairie - 11 rue de la Confrérie
<b>ST-CALAIS-DU-DESERT</b>	3ème	17 - Villaines la Juhel	1	Mairie - 16 rue de la Mairie



ST-CYR-EN-PAIL	1ère	17 - Villaines la Juhel	1	Mairie – 16 place de l’Église
ST-DENIS-DE-GASTINES	3ème	5 - Ernée	1	Mairie – 50 bis rue de Bretagne
ST-ELLIER-DU-MAINE	3ème	7 - Gorron	1	Mairie 1 place de la Mairie
ST-FRAIMBAULT-DE-PRIERES	3ème	9 - Lassay les Châteaux	1	Mairie - 3 place de l'Eglise
ST-GEORGES-BUTTAVENT	3ème	14 - Mayenne	1	Salle de Guinefolle – 1 allée de Guinefolle
ST-GEORGES-LE-FLECHARD	2ème	15 - Meslay du Maine	1	9 rue des Marmousets (Salle polyvalente)
ST-GEORGES-SUR-ERVE	1ère	6 - Evron	1	Mairie - 1 place St-Georges
ST-GERMAIN-D'ANXURE	3ème	14 - Mayenne	1	Salle polyvalente - 25 rue de la Grange
ST-GERMAIN-DE-COULAMER	1ère	17 - Villaines la Juhel	1	Salle de réunion - place de l'Eglise
ST-GERMAIN-LE-GUILLAUME	3ème	5 - Ernée	1	Mairie - 2 rue de la Bigottière
ST-HILAIRE-DU-MAINE	3ème	5 - Ernée	1	Mairie – 18 rue des Landes
ST-JULIEN-DU-TERROUX	3ème	9 - Lassay les Châteaux	1	Mairie - 42 rue Réaumur
ST-LEGER-EN-CHARNIE	2ème	15 - Meslay du Maine	1	Mairie – 04 Route de Sainte Suzanne
ST-LOUP-DU-GAST	3ème	7 - Gorron	1	Salle municipale – Salle des Associations - 9 rue des Charrons
ST-MARS-DU-DESERT	1ère	17 - Villaines la Juhel	1	Salle de vie – 10 rue des Ecoles
ST-MARS-SUR-COLMONT	3ème	7 - Gorron	1	Salle de réunion – 7 rue de Châtillon
ST-MARS-SUR-LA-FUTAIE	3ème	7 - Gorron	1	Mairie - 20 rue de Bretagne
ST-PIERRE-DES-LANDES	3ème	5 - Ernée	1	Salle des mariages, 31 rue d'Ernée
ST-PIERRE-DES-NIDS	1ère	17 - Villaines la Juhel	1	Salle Espace Casati – Impasse des Loriots
ST-PIERRE-SUR-ERVE	2ème	15 - Meslay du Maine	1	Mairie - 8 rue des Tisserands
VIMARTIN-SUR-ORTHE	1ère	6 - Evron	1	1 place de la mairie – Saint-Pierre-sur-Orthe
ST-THOMAS-DE-COURCERIERIS	1ère	6 - Evron	1	Salle des Fêtes, Mairie - rue de la mairie
STE-GEMMES-LE-ROBERT	1ère	6 - Evron	1	Salle des Fêtes - 12 avenue des Sports
STE-MARIE-DU-BOIS	3ème	9 - Lassay les Châteaux	1	Mairie - 11 rue Jacques-François Dujarié
STE-SUZANNE-ET-CHAMMES	2ème	15 - Meslay du Maine	2	n°1 : Salle des fêtes Fernand Bourdin - 3 rue du Verger (bureau centralisateur) n°2 : Salle annexe mairie - 1 place de l'Eglise - Chammes
SAULGES	2ème	15 - Meslay du Maine	1	Mairie - 4 Place Jacques Favrot
SOUCE	3ème	7 - Gorron	1	Mairie - 8 rue de Bretagne
THORIGNE-EN-CHARNIE	2ème	15 - Meslay du Maine	1	Mairie - 1 rue de la Charnie
THUBOEUF	3ème	9 - Lassay les Châteaux	1	Mairie - 8 rue de Sept-Forges
TORCE-VIVIERS-EN-CHARNIE	2ème	15 - Meslay du Maine	1	Salle des Fêtes – place de l’Eglise
TRANS	1ère	6 - Evron	1	Mairie; Salle socioculturelle - 8 rue des Loisirs
VAIGES	2ème	15 - Meslay du Maine	1	Salle culturelle La Passerelle – 2 rue des Sports
VAUTORTE	3ème	5 - Ernée	1	1 place de la Mairie
VIEUVY	3ème	7 - Gorron	1	Salle communale - 2 La Cour d'Ecole
VILLAINES-LA-JUHEL	1ère	17 - Villaines la Juhel	2	n°1 : Salle Polyvalente - 10 Rue Gervaiseau (bureau centralisateur) n°2 : " "
VILLEPAIL	1ère	17 - Villaines la Juhel	1	Mairie - 1 rue de l'Eglise
VOUTRE	1ère	6 - Evron	1	Mairie – Espace Paul Hainry - 1 place de la Mairie

Bureau de la réglementation générale et des  
élections

53-2023-08-31-00002

Arrêté portant organisation de l'élection des  
juges du tribunal  
de commerce de Laval du 11 octobre 2023,  
convocation des électeurs et organisation des  
opérations de vote et de dépouillement



# PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté

## Arrêté portant organisation de l'élection des juges du tribunal de commerce de Laval du 11 octobre 2023, convocation des électeurs et organisation des opérations de vote et de dépouillement

La préfète de la Mayenne,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code électoral,

VU le code de commerce et notamment ses articles L. 723-1 à L. 723-14 et ses articles R. 723-1 à R. 723-31 ;

VU l'arrêté du 24 mai 2011 du garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, relatif aux bulletins de vote pour l'élection des juges des tribunaux de commerce, des chambres commerciales des tribunaux de grande instance dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Moselle et des tribunaux mixtes de commerce ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

### ARRÊTE :

#### CONVOCACTION DES ÉLECTEURS

**ARTICLE 1er** : Les membres du collège électoral du tribunal de commerce de Laval, dont la liste a été arrêtée par la commission électorale ad hoc, sont convoqués le mercredi 11 octobre 2023 afin d'élire cinq juges.

En cas de second tour, il est organisé le lundi 23 octobre 2023.

#### SCRUTINS ET OPÉRATIONS ÉLECTORALES

**ARTICLE 2** : le vote se fait uniquement par correspondance. Il a lieu à partir de la réception du matériel électoral par les électeurs jusqu'au mardi 10 octobre 2023, 18 heures.

En cas de second tour, il a lieu dans les mêmes conditions jusqu'au samedi 21 octobre 2023, 18 heures.

**ARTICLE 3** : les articles L. 49, L. 50, L. 59 à L. 67 et L. 86 à L. 117, ainsi que les articles R. 49, R. 52, R. 54 alinéa 1er, R. 59 alinéa 1er, R. 62, R. 63 alinéa 1er, R. 68 du code électoral s'appliquent à ces opérations électorales.

**ARTICLE 4** : chaque électeur peut voter par un bulletin unique qu'il rédige lui-même et sur lequel il inscrit les noms des candidats qu'il désigne, sous réserve du respect des normes posées par l'arrêté du 24 mai 2011 susvisé.

Il peut aussi utiliser l'un des bulletins imprimés mis à disposition par certains candidats. Ce bulletin imprimé peut être modifié de façon manuscrite.

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex  
Standard : 02 43 01 50 00  
[www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Le nombre des candidats désignés par chaque électeur sur son bulletin doit être égal à trois pour le premier tour et au nombre de juges à élire pour le second tour.

Un seul bulletin doit être glissé dans l'enveloppe de vote.

Le vote se fait uniquement en utilisant les enveloppes mises à la disposition des électeurs par la commission d'organisation des élections.

Les enveloppes doivent être postées et ne peuvent pas être déposées au siège de la commission.

**ARTICLE 5** : est considéré comme nul, lors du dépouillement du scrutin :

- tout bulletin ne respectant pas les conditions de forme ou les mentions limitatives prévues par l'arrêté du 24 mai 2011 susvisé ;

- tout bulletin entaché des irrégularités prévues à l'article L.66 du code électoral : ceux ne comportant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître, les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans une enveloppe non réglementaire, les bulletins écrits sur papier couleur, les bulletins portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance, les bulletins ou enveloppes portant des mentions injurieuses pour les candidats ou pour des tiers ;

- tout bulletin comportant plus de noms que de sièges à pourvoir.

Les suffrages exprimés en faveur d'une personne dont la candidature n'a pas été enregistrée et affichée conformément aux dispositions de l'article R.723-6 du code de commerce ne sont pas comptés. Dans ce cas, les suffrages exprimés sur le même bulletin au nom des personnes ayant fait valablement acte de candidature ne sont pas annulés.

#### ÉLIGIBILITÉ ET CANDIDATURES

**ARTICLE 6** : les déclarations de candidatures pour le premier tour de scrutin sont recevables jusqu'au jeudi 21 septembre 2023 à 18 heures.

Elles sont remises à la préfète de la Mayenne à la direction de la citoyenneté, bureau de la réglementation générale et des élections sise 46, rue Mazagran CS 91507 - 53015 Laval cedex.

Les déclarations doivent être déposées par écrit et signées par les candidats. Elles peuvent être individuelles ou collectives.

Chaque candidat doit, à l'appui de sa candidature, déposer une copie d'un titre d'identité et d'une déclaration écrite sur l'honneur indiquant :

- qu'il est inscrit sur les listes électorales de la chambre de commerce et d'industrie ou de la chambre de métiers et de l'artisanat dressées dans le ressort du tribunal de commerce de Laval ou des tribunaux de commerce limitrophes ;

- qu'il remplit les conditions de nationalité prévue à l'article L2 du code électoral ;

- qu'il n'a pas été condamné pénalement pour des agissements contraires à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs ;

- qu'il ne fait pas l'objet d'une procédure de sauvegarde, d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire au jour du scrutin ;

- que, s'agissant des personnes mentionnées aux 1° ou 2° du II de l'article L713-1 du code de commerce, il n'appartienne pas à une société ou à un établissement public à l'égard duquel une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire est en cours le jour du scrutin ;

- qu'il n'a pas fait l'objet des sanctions prévues au titre V du livre VI ou par des législations étrangères équivalentes lorsqu'elles entraînent ou portent interdiction d'exercer une profession commerciale ou industrielle, de diriger, d'administrer, de gérer ou de contrôler à un titre quelconque, directement ou indirectement, pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, une entreprise commerciale ou industrielle ou une société commerciale ;

- qu'il ne soit pas frappé d'une peine d'interdiction, suivant les modalités prévues à l'article 131-27 du code pénal, d'exercer une profession commerciale ou industrielle, de diriger, d'administrer, de gérer ou de contrôler à un titre quelconque, directement ou indirectement, pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, une entreprise commerciale ou industrielle ou une société commerciale, ou d'une peine prononcée en application de législation étrangères équivalentes ;

- qu'il justifie soit d'une immatriculation pendant cinq années au moins au registre du commerce et des sociétés ou au registre national des entreprises en tant qu'entreprise du secteur des métiers et de l'artisanat, soit de l'exercice, pendant une durée totale cumulée de cinq ans, de l'une des qualités énumérées au I de l'article L. 713-3 du présent code ou de l'une des professions énumérées au d du 1<sup>o</sup> du II de l'article L. 713-1.

La préfète de la Mayenne enregistre les candidatures et en donne récépissé. Elle refuse celles qui ne sont pas assorties des pièces exigées à l'alinéa précédent et en avise les intéressés.

Aucun désistement ou remplacement d'une candidature n'est accepté après son enregistrement.

Les candidatures enregistrées sont affichées à la préfecture de la Mayenne à partir du 22 septembre 2023 et portées à la connaissance du procureur général près la cour d'appel d'Angers.

#### PROCLAMATION DES RÉSULTATS ET CONTENTIEUX DES ÉLECTIONS CONSULAIRES

**ARTICLE 7 :** le recensement et le dépouillement des votes sont effectués par la commission d'organisation des élections. Ils ont lieu le mercredi 11 octobre 2023, à 10h30 à la préfecture de la Mayenne. Les résultats sont proclamés publiquement par le président de la commission. La liste des candidats élus est immédiatement affichée au greffe du tribunal de commerce sis 12, allée de la Chartrie à Laval.

Le procès-verbal des opérations électorales, revêtu de la signature de tous les membres de la commission, est dressé en trois exemplaires. Un exemplaire est envoyé au procureur général près de la cour d'appel d'Angers, un autre à la préfète de la Mayenne, le troisième est conservé au greffe du tribunal de commerce de Laval.

Sont déclarés élus les candidats ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits. Si aucun candidat n'est élu, ou si des sièges restent à pourvoir, l'élection est acquise au second tour à la majorité relative des suffrages exprimés. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de voix au second tour, le plus âgé est proclamé élu.

**ARTICLE 8 :** la liste d'émargement signée par le président de la commission électorale demeure déposée pendant huit jours au greffe du tribunal de commerce où elle est communiquée à tout électeur qui en fait la demande.

**ARTICLE 9 :** dans les huit jours à compter de la proclamation des résultats, tout électeur peut contester la régularité des opérations électorales devant le tribunal judiciaire de Laval sis 13, place Saint-Tugal à Laval.

Le recours est également ouvert à la préfète de la Mayenne et au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Laval qui peuvent l'exercer dans un délai de quinze jours à compter de la réception du procès-verbal.

Le recours est formé par déclaration orale ou écrite faite, remise ou adressée au greffe du tribunal judiciaire de Laval. La déclaration indique nom, prénom et adresse du requérant, la qualité en laquelle il

agit et l'objet du recours. La déclaration mentionne les noms, prénoms et adresses de la ou des personnes dont l'élection est contestée.

Le recours est porté à la connaissance du président du tribunal de commerce de Laval et du procureur de la République par le greffier du tribunal judiciaire de Laval.

Dans les dix jours du recours, le tribunal judiciaire de Laval statue sans formalité, sans frais et sur simple avertissement donné trois jours à l'avance à toutes les parties en cause.

La décision du tribunal judiciaire de Laval est notifiée dans les trois jours par le greffier du tribunal judiciaire de Laval aux parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le greffier en donne avis à la préfète et au procureur de la République dans le même délai. La décision du tribunal n'est pas susceptible d'opposition.

Le pourvoi en cassation est formé et instruit dans les conditions fixées aux articles 999 et 1008 du nouveau code de procédure civile. Le délai de pourvoi court à compter de la notification prévue ci-dessus.

Les juges dont l'élection est contestée peuvent valablement prêter serment, être installés et siéger tant qu'il n'a pas été définitivement statué sur le recours.

Les délais mentionnés ci-dessus sont calculés et prorogés dans les conditions fixées aux articles 640 à 647-1 du nouveau code de procédure civile.

**ARTICLE 10 :** le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, les membres de la commission d'organisation des élections et le greffier du tribunal de commerce de Laval sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Laval, le 31 août 2023

Marie-Aimée GASPARI

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, vous pouvez former :

- . un recours gracieux auprès du préfet de la Mayenne, 46 rue Mazagran – 53015 Laval Cedex,
- . un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur, place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08,
- . un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette – 44041 Nantes Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.

Bureau de la réglementation générale et des  
élections

53-2023-08-21-00002

Arrêté préfectoral fixant la liste des communes  
en Mayenne où doivent être déposées les  
demandes de CNI et de passeports



Arrêté préfectoral n° 2023R30380 du **21 AOUT 2023**

Fixant la liste des communes du département de la Mayenne où doivent être déposées les demandes de cartes nationales d'identité et de passeports

La préfète de la Mayenne,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1611-2-1 ;

Vu le décret n°55-1397 du 22 octobre 1955 modifié instituant la carte nationale d'identité ;

Vu le décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 modifié relatif aux passeports ;

Vu le décret n° 2016 – 1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité et notamment son article 29 ;

Vu l'arrêté ministériel INTD1703722A du 9 février 2017 relatif à la mise en œuvre dans le département de la Mayenne des dispositions prévues par le décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-R30039 du 17 février 2017 pris en application de l'arrêté ministériel INTD1703722A du 9 février 2017 ;

**ARRÊTE :**

### **Article 1**

Les demandes de carte nationale d'identité, comme les demandes de passeport, sont déposées dans l'une des mairies équipées d'un dispositif de recueil, énumérées ci-après :

Ambrières-les-Vallées, Andouillé, Bonchamp-lès-Laval, Champéon, Champgenêteux, Changé, Château-Gontier-sur-Mayenne, Commer, Cossé-le-Vivien, Craon, Entrammes, Ernée, Évron, Fougerolles-du-Plessis, Gorron, Javron-les-Chapelles, Landivy, Lassay-les-Châteaux, Laval (Hôtel de ville et mairie annexe de Saint-Nicolas, Le Horps, Martigné-sur-Mayenne, Mayenne, Meslay-du-Maine, Montsûrs, Pré-en-Pail-Saint-Samson, Renazé, Saint-Berthevin, Saint-Denis-d'Anjou, Saint-Georges-Buttavent, Saint-Mars-sur-la-Futaie, Saint-Ouën-des-Toits, Saint-Pierre-la-Cour, Vilaines-la-Juhel et Vimartin-sur-Orthe.



## **Article 2**

Les demandes de cartes nationales d'identité et de passeports sont déposées auprès des mairies des communes équipées d'un dispositif de recueil quelle que soit la commune de résidence du demandeur.

## **Article 3**

La remise de la carte nationale d'identité et du passeport s'effectue auprès de la mairie de dépôt de la demande.

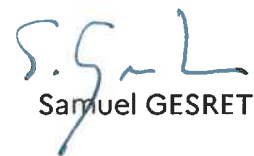
## **Article 4**

L'arrêté préfectoral n° 2017-R30039 du 17 février 2017 est abrogé.

## **Article 5**

Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, le sous-préfet de Mayenne, la sous-préfète de Château-Gontier, les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Pour la préfète et par délégation  
Le secrétaire général  
de la préfecture de la Mayenne

  
Samuel GESRET

Centre hospitalier d'Ernée

53-2023-08-03-00010

2023-19- Délégation générale signature-Annule  
2023-12

---

**DECISION N° 2023-19**  
**PORTANT DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE**  
**(CONTINUITE DE LA DIRECTION)**  
**MODIFIANT LA DECISION 2023-12**

---

**Le Directeur du Centre Hospitalier d'Ernée,**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6141-1 relatif aux établissements publics de santé
- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé
- D. 6143-33 à D.6143-36 relatifs aux délégations de signature

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DOSA/DPPA/2022/21/53 de l'ARS en date du 21 décembre 2022 portant transfert d'autorisation de l'EHPAD public « Les Glycines » à Montenay au profit du CH ERNEE dans le cadre d'une fusion-absorption,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 20 janvier 2022, portant désignation de Monsieur Sébastien TREGUENARD, Directeur d'hôpital chargé à compter du 17 janvier 2022 des fonctions de Directeur du Centre Hospitalier de LAVAL,

Vu la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier de Laval et l'Ehpad Eurolat de Saint Berthevin, signée le 28 novembre 2022, prenant effet le 1er janvier 2023,

Vu l'avenant relatif à l'extension de la direction commune au Centre Hospitalier d'Ernée et à l'Ehpad de la Baconnière, signé le 11 juillet 2023, prenant effet le 1er septembre 2023,

Vu l'arrêté n° ARS-PDL-DT53-PARCOURS/2023/04 de l'ARS en date 10 Mars 2023 portant désignation de Madame Laurence PARTHENAY, en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Ernée et de l'EHPAD de Montenay, à compter du 13 mars 2023,

Vu la décision de titularisation en date du 22 mai 2014 de Monsieur Yann BOUVIER, Ingénieur Hospitalier,

Vu la décision en date du 11 juin 2021 portant nomination de Madame Aude BERHAULT, cadre de santé paramédical à compter du 12 juillet 2021,

Vu la décision en date du 07 septembre 2020 portant nomination de Madame Jennifer GEORGE, Attaché d'Administration Hospitalière à compter du 01 septembre 2020,

Vu la décision en date du 9 mai 2022 portant nomination de Madame Emeline RAGAIGNE, Attaché d'Administration Hospitalière à compter du 01 mai 2022,

Vu le recrutement de M. Benoît PLANTET, en qualité de Responsable du Service Finances, à compter du 13/09/2021, dans le cadre d'un remplacement,

Vu la décision n°2023-229 portant nomination de Madame Laure SAUDRAIS, au grade d'ingénieur hospitalier à compter du 05/04/2023 ;

## DECIDE

### ARTICLE 1 : CHAMP D'INTERVENTION

En l'absence de Monsieur Sébastien TREGUENARD, Directeur, délégation de signature est donnée à :

- Madame Laurence Parthenay, Directrice par intérim ;

En l'absence simultanée de Monsieur Sébastien TREGUENARD, Directeur, et Madame Laurence Parthenay, Directrice par intérim, délégation de signature est donnée à :

- Madame Aude BERHAULT, coordinatrice générale des soins ;
- Monsieur Yann BOUVIER, responsable services économiques et logistiques ;
- Madame Jennifer GEORGE, responsable ressources humaines ;
- Madame Emeline RAGAIGNE, responsable admissions et finances ;
- Monsieur Benoît PLANTET, responsable admissions et finances, en l'absence de Mme Emeline RAGAIGNE,
- Madame Laure SAUDRAIS, responsable qualité gestion des risques ;

pour signer tous les actes concernant :

1. L'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier ;
2. Tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier ;
3. Le respect du règlement intérieur de l'établissement ;
4. La gestion des patients (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires, ...) ;
5. Les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise, au déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise, à la gestion du rappel des personnels pour assurer la continuité du service ;
6. Les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice ;
7. L'ordonnancement des recettes et des dépenses ;
8. La gestion des personnels.



## **ARTICLE 2 : PUBLICITE DE LA DECISION**

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et transmise au comptable de l'établissement, notamment pour tous les actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département de la Mayenne, pour être portée à la connaissance des personnels et des usagers.

La présente décision sera répertoriée dans le registre de la Direction Générale.

## **ARTICLE 3 : EFFET**

La présente délégation prend effet au 01 Septembre 2023.

Fait à Ernée, le 03 août 2023,

Le Directeur,

  
Sébastien TREGUENARD.  


Centre hospitalier d'Ernée

53-2023-08-03-00011

2023-20 Délégation signature GARDE-Annule  
2023-17

**DECISION N° 2023-20**  
**PORTANT DELEGATION GENERALE DE**  
**SIGNATURE**  
**(GARDE DE DIRECTION)**  
**MODIFIANT LA DECISION 2023-17**

**Le Directeur du Centre Hospitalier d'Ernée,**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L. 6141-1 relatif aux établissements publics de santé
- L. 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé
- D. 6143-33 à D.6143-36 relatifs aux délégations de signature

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DOSA/DPPA/2022/21/53 de l'ARS en date du 21 décembre 2022 portant transfert d'autorisation de l'EHPAD public « Les Glycines » à Montenay au profit du CH ERNEE dans le cadre d'une fusion-absorption,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 20 janvier 2022, portant désignation de Monsieur Sébastien TREGUENARD, Directeur d'hôpital chargé à compter du 17 janvier 2022 des fonctions de Directeur du Centre Hospitalier de LAVAL,

Vu la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier de Laval et l'Ehpad Eurolat de Saint Berthevin, signée le 28 novembre 2022, prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu l'avenant relatif à l'extension de la direction commune au Centre Hospitalier d'Ernée et à l'Ehpad de la Baconnière, signé le 11 juillet 2023, prenant effet le 1<sup>er</sup> septembre 2023,

Vu l'arrêté n° ARS-PDL-DT53-PARCOURS/2023/04 de l'ARS en date 10 Mars 2023 portant désignation de Madame Laurence PARTHENAY, en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Ernée et de l'EHPAD de Montenay, à compter du 13 mars 2023,

Vu la décision de titularisation en date du 22 mai 2014 de Monsieur Yann BOUVIER, Ingénieur Hospitalier,

Vu la décision en date du 11 juin 2021 portant nomination de Madame Aude BERHAULT, cadre de santé paramédical à compter du 12 juillet 2021,

Vu la décision en date du 07 septembre 2020 portant nomination de Madame Jennifer GEORGE, Attaché d'Administration Hospitalière à compter du 01 septembre 2020,

1



Vu la décision en date du 9 mai 2022 portant nomination de Madame Emeline RAGAIGNE, Attaché d'Administration Hospitalière à compter du 01 mai 2022,

Vu la décision n°2023-229 portant nomination de Madame Laure SAUDRAIS, au grade d'ingénieur hospitalier à compter du 05/04/2023 ;

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION**

Pendant les périodes de garde de direction fixées par le tableau de garde de direction, la délégation de signature donnée à l'administrateur de garde a pour effet de lui permettre de signer tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement du Centre Hospitalier d'Ernée et de l'EHPAD de La Baconnière, ou l'intérêt du patient, du résident, des personnels et des tiers intervenant dans lesdits établissements. Cette délégation est limitée aux mesures strictement nécessaires au fonctionnement continu du service public hospitalier.

### **ARTICLE 2 : CHAMP D'INTERVENTION**

Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique, Monsieur Sébastien TREGUENARD, Directeur du Centre Hospitalier d'Ernée, sous sa responsabilité, délègue sa signature à :

- Madame Laurence PARTHENAY, Directrice par intérim
- Madame Aude BERHAULT, coordinatrice générale des soins
- Monsieur Yann BOUVIER, responsable Services Economiques et Logistiques ;
- Madame Jennifer GEORGE, responsable des Ressources Humaines ;
- Madame Emeline RAGAIGNE, responsable finances / Admissions ;
- Madame Laure SAUDRAIS, ingénieur qualité gestion des risques.

Afin de prendre toute disposition nécessaire à l'exercice de la garde de direction du Centre Hospitalier d'Ernée et de l'EHPAD de La Baconnière, selon les modalités décrites à l'article 1 de la présente décision.

Le champ d'intervention de l'administrateur de garde est le suivant :

1. L'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et le bon fonctionnement du service public hospitalier
2. Tous les actes nécessaires à la continuité du service public hospitalier.
3. Le respect du règlement intérieur de l'établissement.
4. La gestion des patients (admissions, séjours, sorties, décès, opérations funéraires, ...)
5. Les mesures conservatoires nécessaires à la gestion des situations de crise, au déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise, à la gestion du rappel des personnels pour assurer la continuité du service.
6. Les dépôts de plainte et dénonciations auprès des autorités de police et de justice.
7. La gestion des personnels.





### **ARTICLE 3 :**

Au cours de la garde de direction il appartient à l'administrateur de garde d'avertir le Directeur de l'établissement des décisions prises en son nom. La garde de direction donne lieu à son issue à l'établissement d'un rapport circonstancié.

### **ARTICLE 4 : PUBLICITE DE LA DECISION**

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et transmise au comptable de l'établissement, notamment pour tous les actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département de la Mayenne, pour être portée à la connaissance des personnels et des usagers.

La présente décision sera répertoriée dans le registre de la Direction Générale.

### **ARTICLE 5 : EFFET**

La présente délégation prend effet au 01 septembre 2023.

Fait à Ernée, le 03 août 2023,

Le Directeur,

  
Sébastien TREGUENARD



Centre hospitalier d'Ernée

53-2023-08-03-00012

2023-21- Délégation signature cadres -  
Procédures sorties temporaires - Annule et  
rplace 2023-13

---

**DECISION N° 2023-21**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**DANS LE CADRE D'UNE SORTIE TEMPORAIRE D'UN PATIENT**  
**MODIFIANT LA DECISION 2023-13**

---

**Le Directeur du Centre Hospitalier d'Ernée,**

Vu l'article R. 1112-56 du code de la santé publique,

Vu la procédure référencée 200.05.01.PT03 du centre Hospitalier d'Ernée,

Vu l'attestation de sortie temporaire référencée 200.05.01.PT05.EN01 du centre Hospitalier d'Ernée,

Vu la CME en date du 07 Mars 2023,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 20 janvier 2022, portant désignation de Monsieur Sébastien TREGUENARD, Directeur d'hôpital chargé à compter du 17 janvier 2022 des fonctions de Directeur du Centre Hospitalier de LAVAL,

Vu la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier de Laval et l'Ehpad Eurolat de Saint Berthevin, signée le 28 novembre 2022, prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu l'avenant relatif à l'extension de la direction commune au Centre Hospitalier d'Ernée et à l'Ehpad de la Baconnière, signé le 11 juillet 2023, prenant effet le 1<sup>er</sup> septembre 2023,

Vu l'arrêté n° ARS-PDL-DT53-PARCOURS/2023/04 de l'ARS en date 10 Mars 2023 portant désignation de Madame Laurence PARTHENAY, en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Ernée et de l'EHPAD de Montenay, à compter du 13 mars 2023,

Vu le recrutement de Mme Aude BERHAULT, en qualité de coordonnateur général des soins, à compter du 12/07/2021 ;

Vu le recrutement de Mme Isabelle BOUHOURL, en qualité de cadre de santé à compter du 01/11/2019 ;

Vu la nomination de Mme Manuela JOHAN, en qualité de cadre de santé à compter du 01/03/2018 ;

Vu la nomination de Mme Solène POUTEAU, en qualité de cadre de santé à compter du 01/03/2018 ;

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1 : CHAMP D'INTERVENTION**

En l'absence simultanée de Monsieur Sébastien TREGUENARD, Directeur, et Madame Laurence PARTHENAY, Directrice par intérim et suite à l'avis favorable du médecin, délégation de signature est donnée à :

- Madame Aude BERHAULT, coordinatrice générale des soins ;
- Madame Isabelle BOUHOURL, cadre de santé secteur sanitaire ;
- Madame Manuela JOHAN, cadre de santé secteur sanitaire ;
- Madame Solène POUTEAU, cadre de santé sanitaire

pour signer l'acte suivant :

1. Attestation de sortie temporaire référencée 200.05.01.PT05.EN01 du centre Hospitalier d'Ernée. Ladite attestation sera co-signée par le médecin.

1

**CENTRE HOSPITALIER D'ERNEE – 20 Avenue de Paris– 53 500 ERNEE**  
☎ 02.43.08.31.31

*Décision 2023-21- DELEGATION SIGNATURE dans le cadre d'une sortie temporaire d'un patient  
(annule et rplace décision 2023-13- sortie temporaire d'un patient)*



## **ARTICLE 2 : PUBLICITE DE LA DECISION**

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département de la Mayenne pour être portée à la connaissance des personnels et des usagers.

La présente décision sera répertoriée dans le registre de la Direction Générale.

## **ARTICLE 3 : EFFET**

La présente délégation prend effet au 01/09/2023.

Fait à Ernée, le 03 août 2023,

Le Directeur

Sébastien TREGUENARD



Centre hospitalier d'Ernée

53-2023-08-03-00013

2023-22- Délégation signature Pharmacie -  
Annule et rplace 2023-10

---

**DECISION N° 2023-22**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**(PHARMACIEN)**  
**MODIFIANT LA DECISION 2023-10**

---

**Le Directeur du Centre Hospitalier d'Ernée,**

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33, D6143-34, D6143-35, R. 6143-38 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 20 janvier 2022, portant désignation de Monsieur Sébastien TREGUENARD, Directeur d'hôpital chargé à compter du 17 janvier 2022 des fonctions de Directeur du Centre Hospitalier de LAVAL,

Vu la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier de Laval et l'Ehpad Eurolat de Saint Berthevin, signée le 28 novembre 2022, prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Vu l'avenant relatif à l'extension de la direction commune au Centre Hospitalier d'Ernée et à l'Ehpad de la Baconnière, signé le 11 juillet 2023, prenant effet le 1<sup>er</sup> septembre 2023,

Vu l'arrêté n° ARS-PDL-DT53-PARCOURS/2023/04 de l'ARS en date 10 Mars 2023 portant désignation de Madame Laurence PARTHENAY, en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier d'Ernée et de l'EHPAD de Montenay, à compter du 13 mars 2023,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, référencé n°0068311, en date du 01 juin 2022 portant nomination de Mme Stéphanie MENARD en qualité de pharmacien des hôpitaux au Centre Hospitalier d'Ernée.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION**

Madame le Docteur Stéphanie MENARD, docteur en pharmacie à usage intérieur au Centre Hospitalier d'Ernée, reçoit, pour le Centre Hospitalier d'Ernée, délégation de signature pour tous les actes relatifs aux affaires relevant de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Docteur Stéphanie MENARD, délégation de signature est donnée à l'un des pharmaciens de l'établissement support du GHT de la Mayenne et du Haut Anjou.

**ARTICLE 2 : CHAMP D'INTERVENTION**

Madame le Docteur Stéphanie MENARD, reçoit, pour le Centre Hospitalier d'Ernée, délégation de signature pour la signature des bons de commande après marché ou devis, et hors offres de prix signées par la Direction Territoriale des Achats, dans les domaines suivants :

- Médicaments
- Produits d'hygiène,
- Dispositifs médicaux stériles et non stériles.



### **ARTICLE 3 : PUBLICITE DE LA DECISION**

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et transmise au comptable de l'établissement.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département de la Mayenne, pour être portée à la connaissance des personnels et des usagers.

La présente décision sera répertoriée dans le registre de la Direction Générale.

### **ARTICLE 4 : EFFET**

La présente délégation prend effet au 01 Septembre 2023.

Fait à Ernée, le 03 août 2023,

Le Directeur,

Sébastien TRÉGUENARD



DDT53-boite défense

53-2023-08-31-00001

AP Petit Train Chateau-Gontier MAHIER





# PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté n° 53-2023-08-31-00001 du 31 août 2023

portant autorisation individuelle de faire circuler un petit train routier touristique  
sur la commune de Château-Gontier sur Mayenne

**La préfète de la Mayenne,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code de la route et notamment les articles R 317-21 et R 411-3 à R 411-6 et R. 411.8 ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

Vu la demande présentée par l'Entreprise Mahier, en date du 25 août 2023 ;

Vu la licence pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui n° 2020/52/0000063 valable jusqu'au 11 février 2025 ;

Vu le procès verbal de visite technique périodique dressé par l'Apave en date du 22 août 2023 ;

Vu le règlement de sécurité d'exploitation de l'entreprise relatif à l'itinéraire demandé ;

Vu l'avis du maire de Château- Gontier sur Mayenne en date du 02 juin 2023 ;

Vu le décret du président de la République du 11 janvier 2023 nommant Mme Marie-Aimée GASPARI, en qualité de préfète de la Mayenne ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 10 août 2020 portant nomination de Mme Isabelle VALADE en qualité de directrice départementale des territoires de la Mayenne à compter du 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juin 2023 portant délégation de signature en matière administrative de Mme Isabelle VALADE, directrice départementale des territoires de la Mayenne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2023 portant subdélégation de signature en matière administrative de Mme Isabelle VALADE, directrice départementale des territoires de la Mayenne ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'entreprise Mahier est autorisée à mettre en circulation à des fins touristiques ou de loisirs, un petit train routier touristique, de catégorie I, constitué de :

- un véhicule tracteur de marque AKVAL :  
immatriculation : 2618 RB 53
- trois remorques, marque AKVAL :  
immatriculation : 2615 RB 53  
immatriculation : 2616 RB 53  
immatriculation : 2617 RB 53

### Article 2 :

L'ensemble constitué des véhicules prévus par l'article 1er ci-dessus, emprunte les voies de la commune de Château-Gontier sur Mayenne, selon les itinéraires suivant, déclarés par l'exploitant :

Départ : quai d'Alsace,

Rue d'Alsace Lorraine, pont de l'Europe, avenue Georges Pompidou, Jardin Familiaux, parc Saint-Fiacre, quai du Docteur Lefevre, rue Thiers, rue du Général Lemonnier, rue Horeau, avenue du Maréchal Foch, avenue de la Gare, rue Martin, rue Saint-Exupéry, rue Edward Branly, rue de la Courtille, avenue Briand, rue Seguin, le Port, quai de Coubertin, quai Pasteur, Vieux Pont, quai Charles de Gaulle, rue d'Alsace Lorraine, rue Abel Cahour, rue d'Olivet, contour des Halles, rue du bourg Roussel, rue des Pintiers, place du Pilon, rue Boulet Lacroix, place de la République, rue Gambetta, place Doumer, avenue Carnot, giratoire des Français Libres, rue du 11 novembre, rue Hayer, Eglise Saint-Jean, rue Hayer, rue du 11 novembre, giratoire des Français Libres, rue Tréhut, rue Dublineau, rue René d'Anjou, place Saint-Rémi, rue Georges Clemenceau, rue Alexandre Fournier, avenue maréchal Joffre, rue Garnier, rond-point de l'Europe, rue d'Alsace Lorraine, Quai d'Alsace

Arrivée : quai d'Alsace

Variante possible en cas de fermeture de rue ou extension de parcours

Rue Allard, rue pierre et marie curie, rue Razilly, rue pierre martinet, rue la Martine, boulevard Bonneau, boulevard Victor Hugo, avenue division Leclerc, rue de la libération, giratoire de Bretagne, avenue des marchés de Bretagne, avenue Ambroise Paré, route de Sablé, avenue René Cassin, giratoire route de Laval, camping du parc, avenue maréchal Joffre, avenue de Saint Fort, rue de l'Orgerie Réauté chocolat, rue de Château-Gontier, rue du Val de Loire, rue du chant d'oiseau, rue Saint Aventin, rue de Fresnes, route de Chate-lain, boulevard Lucie Delarue Mardrus, avenue des loges, rue des frères Jubillard, rue Félix Marchand, refuge de l'arche, rue du pont d'Olivet, boulevard d'Andigné, école primaire Jean de la Fontaine, rue du 8 mai, avenue division Leclerc, rue Flandre Dunkerque 40, rue de la Rubra, rue du Petit Pin, rue des Capucins, rue de 6 août 1944, rue René Perrault, rue René d'Anjou , rue de la Martinière.

L'emprunt des voies dont la pente est supérieure à 5% est interdite, sauf si la longueur cumulée des pentes supérieures à ce seuil est inférieure à 50 mètres.

Cette longueur cumulée est portée à 500 mètres si aucune des pentes n'est supérieure à 10%.

Il appartient à l'exploitant de vérifier le respect de ces règles sur l'itinéraire déclaré. À défaut, sa responsabilité serait engagée.

#### Article 3 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est valable du 31 août 2023 au 31 août 2024. Elle doit se trouver à bord du véhicule avec le règlement d'exploitation de sécurité.

#### Article 4 :

Le nombre total de remorques constituant le petit train routier touristique est limité à trois. La longueur de cet ensemble de véhicules ne peut, en aucun cas, dépasser dix-huit mètres.

#### Article 5 :

Un feu tournant orangé agréé est installé conformément aux dispositions de l'arrêté du 4 juillet 1972 susvisé à l'avant et à l'arrière du convoi dans les axes longitudinaux du premier et du dernier véhicule.

#### Article 6 :

Le type de permis de conduire pour ce type de véhicule est le permis « D » pour le transport en commun de personnes.

#### Article 7 :

Tous les passagers doivent être assis dans les véhicules remorqués. Toutefois, la place d'un accompagnateur peut être prévue sur le véhicule tracteur.

Article 8 :

Le secrétaire général de la Préfecture, le maire de Château-Gontier sur Mayenne, le commandant du groupement de Gendarmerie de la Mayenne à Laval, le directeur de l'entreprise Mahier, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète et par délégation  
Le chef de service Sécurité Éducation Routières Bâtiment  
Habitat

**Signé**

Jean-Marie RENOUX

*Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Nantes. Le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Le présent acte peut également faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de la Préfète de la Mayenne ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.*

Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial

53-2023-08-31-00005

arrêté portant délégation de signature à Mme  
Pascaline Bertrand, directrice du SGCD par  
intérim, en ce qui concerne sa compétence  
d'ordonnateur secondaire des recettes et des  
dépenses du budget de l'Etat

**Arrêté du 31 AOUT 2023**

portant délégation de signature à Madame Pascaline BERTRAND,  
directrice du secrétariat général commun départemental par intérim  
en ce qui concerne sa compétence d'ordonnateur secondaire  
des recettes et des dépenses du budget de l'État

**La préfète de la Mayenne  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, modifiée, relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, modifiée, relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, modifiée, portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Marie-Aimée GASPARI, préfète de la Mayenne à compter du 6 février 2023,

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants,

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux,

Vu le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État,

Vu la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Mayenne,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 fixant la liste des agents affectés au secrétariat général commun départemental de la Mayenne,

Vu la note de service du 27 juillet 2023 nommant Madame Pascaline BERTRAND directrice du secrétariat général commun départemental de la Mayenne par intérim à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

## ARRETE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Pascaline BERTRAND, directrice du secrétariat général commun départemental de la Mayenne par intérim en matière d'ordonnancement secondaire et en tant que représentante du pouvoir adjudicateur, pour l'exécution des dépenses et des recettes dans les conditions suivantes :

- engagement des dépenses dans la limite de 5 000 euros pour les BOP 354, 349 et 723 et le compte de commerce 907 ainsi que pour crédits de modernisation et du plan de relance porté par les BOP 348, 349, 362 et 363 ;
- décisions de dépenses pour les BOP 124, 134, 148, 155, 176, 206, 214, 215, 216 et 217 dans la limite des crédits dévolus à l'action sociale au bénéfice des personnels du ministère de l'intérieur et des directions départementales interministérielles ;
- décisions de dépenses pour les BOP 207 et 135 pour les frais de déplacement de certains agents de la direction départementale des territoires ;
- constatation et certification du service fait, liquidation et mandatement des dépenses, émission des titres de perception pour l'ensemble des BOP relevant de ses attributions ;
- saisie et validation dans l'application Chorus des opérations de dépenses et de recettes pour l'ensemble des BOP relevant de ses attributions.

Délégation est également donnée à Madame Pascaline BERTRAND pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers dans les mêmes plafonds et limites que ceux précédemment énoncés.

**Article 2 :** La présente délégation de signature s'exerce sans préjudice de celle octroyée, pour les décisions de dépenses, au secrétaire général de la préfecture, à la directrice départementale des territoires, ainsi qu'au directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations.

**Article 3 :** Madame Pascaline BERTRAND, directrice du secrétariat général commun départemental de la Mayenne par intérim peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée à la préfète, pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. La signature des agents délégataires sera accréditée auprès du comptable assignataire.

**Article 4 :** La signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante :

"Pour la préfète et par délégation".

**Article 5 :** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et la directrice du secrétariat général commun départemental de la Mayenne par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

La préfète  
  
Marie-Aimée GASPARI

Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial

53-2023-08-31-00004

arrêté portant délégation générale de signature  
en matière administrative à Mme Pascaline  
Bertrand, directrice du SGCD 53 par intérim



**ARRÊTÉ du 31 AOÛT 2023**  
portant délégation générale de signature en matière administrative  
à Madame Pascaline Bertrand,  
directrice du secrétariat général commun départemental de la Mayenne par intérim

**La préfète de la Mayenne  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Marie-Aimée GASPARI, préfète de la Mayenne à compter du 6 février 2023 ;

**VU** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

**VU** le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

**VU** le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

**VU** le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;

**VU** l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

**VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Mayenne ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 fixant la liste des agents affectés au secrétariat général commun départemental de la Mayenne ;

**VU** la note de service du 27 juillet 2023 nommant Madame Pascaline BERTRAND directrice du secrétariat général commun départemental de la Mayenne par intérim à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>**: délégation de signature est donnée à Pascaline BERTRAND, directrice du secrétariat général commun départemental de la Mayenne par intérim, à l'effet de signer les actes et décisions dans le cadre de ses attributions visées ci-après :

### I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1a1	<ul style="list-style-type: none"><li>– les copies de décisions et arrêtés préfectoraux</li><li>– les copies conformes de documents ou extraits de documents</li><li>– les avis, les notifications des arrêtés et décisions</li><li>– les correspondances courantes, notes de service et toutes décisions d'ordre courant se rapportant au fonctionnement du secrétariat général commun départemental</li><li>– la représentation de l'État devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire pour les affaires relevant de la compétence du secrétariat général commun départemental, sauf en ce qui concerne les dossiers liés à la gestion des ressources humaines des agents des directions départementales interministérielles</li></ul>
1a2	<p>En ce qui concerne la gestion des locaux et des biens</p> <ul style="list-style-type: none"><li>– les certifications des actes authentiques de vente, rétrocession et convention relatifs au domaine de l'État</li><li>– les documents relatifs aux inventaires de mobiliers et matériels des résidences et des services</li><li>– les actes de gestion du patrimoine mobilier et immobilier des services</li></ul>

### II – RESSOURCES HUMAINES (en application des actes de gestion déconcentrée et des modalités définies au contrat de service)

2a1	<p><b>A) SGCD</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>– L'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés récupérateurs</li><li>– l'octroi et le renouvellement des congés pour accident de service, des congés pour maternité ou adoption, des congés de paternité en cas de naissance ou d'adoption, de congés pour naissance d'un enfant, des congés de présence parentale, des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie; des congés pour l'accomplissement d'une</li></ul>
-----	---

	période d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, des congés de représentation, des congés des agents candidats ou élus à un mandat parlementaire ou local
2a2	– l'octroi et le renouvellement des congés maladie, des congés pour accident de service, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés pour invalidité temporaire imputable au service, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée
2a3	– les autorisations spéciales d'absence pour récupérations liées aux horaires variables, pour événements de famille, les autorisations spéciales d'absence "enfant malade", les autorisations d'absence pouvant être accordées à l'occasion des principales fêtes religieuses des différentes confessions
2a4	– les congés prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics
2a5	Décision de réintégration : – au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie lorsque la réintégration a lieu dans le service d'origine, – mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée, – au terme d'un congé de longue maladie lorsque la réaffectation a lieu dans le service d'origine
2a6	– l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps
2a7	– l'octroi des autorisations d'absence diverses (période réserve opérationnelle militaire, syndicales...) et des autorisations de déplacements dérogatoires
2a8	– l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité
2a9	– l'établissement et la signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département, et de celles concernant les emplois régis par l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État
2a10	– l'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail
2a11	– la liquidation des droits des victimes d'accidents de travail
2a12	– la gestion administrative des personnels non titulaires à gestion déconcentrée
2a13	– les ordres de missions, – les ordres de missions sur le territoire national, pour la participation aux actions de formation et pour l'exercice des autres activités du service
2b1	<b>B) Préfecture et sous-préfectures</b> – L'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident de service ou maladie professionnelle, des congés pour accident de travail, des congés pour maternité ou adoption, des congés de paternité en cas de naissance ou d'adoption, de congés pour naissance d'un enfant, des congés pour invalidité temporaire imputable au service, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée ; des congés des agents candidats ou élus à un mandat parlementaire ou local
2b2	– Décision de réintégration : • au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie lorsque la réintégration a lieu dans le service d'origine, • mi-temps thérapeutique après congés de longue maladie et de longue durée, • au terme d'un congé de longue maladie lorsque la réaffectation a lieu dans le service d'origine
2b3	– les autorisations de déplacements dérogatoires
2b4	– l'établissement et la signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département, et celles concernant les emplois régis par l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2009-360

	du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État
2b5	– l'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail
2b6	– la liquidation des droits des victimes d'accidents de travail,
2c1	<b>C) DDI</b> – l'octroi et le renouvellement des congés pour accident de service, des congés pour maternité ou adoption, des congés de paternité en cas de naissance ou d'adoption, de congés pour naissance d'un enfant, des congés de présence parentale ; des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air, légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs, des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ; des congés de représentation ; des congés des agents candidats ou élus à un mandat parlementaire ou local
2c2	– l'octroi et le renouvellement des congés maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés pour invalidité temporaire imputable au service, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée
2c3	– les autorisations spéciales d'absence pour événements de famille, les autorisations spéciales d'absence "enfant malade"
2c4	– l'autorisation pour l'exercice des fonctions à temps partiel, hors mi-temps thérapeutique, pour l'exercice des fonctions à mi-temps de droit pour raisons familiales, pour l'exercice des fonctions à temps partiel pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave. – l'autorisation de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein
2c5	– la liquidation des droits des victimes d'accidents de travail
2c6	– l'établissement et la signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département, et celles concernant les emplois régis par l'article 1 <sup>er</sup> du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État
2c7	– les actes de gestion des personnels vacataires

### III – SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

3a1	Signature des documents se rapportant aux domaines suivants : – la gestion départementale des réseaux contrôlés et moyens exploités par le ministère de l'intérieur (santé/sécurité civile), – les relations avec les opérateurs téléphoniques, installateurs en téléphonie privée, en radiocommunication et prestations de services informatique, – les correspondances courantes relatives à toutes missions techniques et administratives relevant du service en charge des systèmes d'information et de communication
-----	--

**Article 2 :** Madame Pascaline BERTRAND, directrice du secrétariat général commun départemental de la Mayenne par intérim peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Cette décision prend la forme d'un arrêté pris au nom de la préfète et devra être publiée au recueil des actes administratifs,

**Article 3 :** La signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante :

"Pour la préfète et par délégation".

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et la directrice du secrétariat général commun départemental de la Mayenne par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

La préfète,  
  
Marie-Aimée GASFARI



Direction départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des  
populations de la Mayenne

53-2023-08-25-00002

20230825\_badin\_AP HS



**Arrêté du 25 août 2023  
attribuant l'habilitation sanitaire  
à Madame BADIN Meghane, docteur vétérinaire**

La préfète de la Mayenne,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-5, R.203-1 à R.203-16 et R.242-33 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU la demande présentée par **Madame BADIN Meghane**, née le 19/11/1995, à Longjumeau (91), docteur vétérinaire ;

CONSIDÉRANT que **Madame BADIN Meghane** remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Mayenne ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er :**

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à **Madame BADIN Meghane**, docteur vétérinaire (n° d'ordre 37544).

**ARTICLE 2 :**

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire de justifier, à l'issue de chaque période de cinq ans, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12 du code rural et de la pêche maritime.

.../...



### **ARTICLE 3 :**

**Madame BADIN Meghane** s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

### **ARTICLE 4 :**

**Madame BADIN Meghane** pourra être appelée par le préfet des différents départements dans lesquels elle exerce pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

### **ARTICLE 5 :**

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

### **ARTICLE 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **ARTICLE 7 :**

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté dont notification sera faite à l'intéressée et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Pour la préfète, et par délégation,

Le chef du service santé et protection animales,  
inspecteur de santé publique vétérinaire

DMV Anne-Laure LEFEBVRE

Direction départementale de l'emploi, du travail,  
des solidarités et de la protection des  
populations de la Mayenne

53-2023-08-28-00015

20230828\_lore\_AP\_abrogation\_HS



**Arrêté du 28 août 2023  
portant abrogation de l'arrêté attribuant l'habilitation sanitaire  
à Madame LORÉ Adélaïde, docteur vétérinaire**

La préfète de la Mayenne,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-5, R.203-1 à R.203-16 et R.242-33 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU l'arrêté du 07 mars 2023 attribuant l'habilitation sanitaire à madame LORÉ Adélaïde, docteur vétérinaire ;

CONSIDÉRANT le courrier électronique de Madame LORÉ Adélaïde du 27 août 2023 nous informant de sa démission le 13 juillet 2023 de l'entreprise pour laquelle elle avait demandé et obtenu son habilitation sanitaire ;

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Mayenne ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er :**

L'arrêté préfectoral du 07 mars 2023 et toutes dispositions antérieures relatives à l'habilitation de vétérinaire sanitaire sont abrogés.

**ARTICLE 2 :**

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté dont notification sera faite à l'intéressée et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Pour la préfète, et par délégation,

Le chef du service santé et protection animales,  
inspecteur de santé publique vétérinaire

DMV Anne-Laure LEFEBVRE

Service interministériel de défense et de  
protection civiles

53-2023-08-30-00002

Arrêté n° 2023-298-BOPSI du 30/08/2023 portant  
périmètre d interdiction d accès au centre-ville  
de Laval à l occasion du match de football du 2  
septembre 2023 opposant le stade lavallois  
Mayenne football club (SLMFC) au stade  
Malherbe Caen (SMCaen)



**Arrêté n° 2023-298-BOPSI du 30/08/2023  
portant périmètre d'interdiction d'accès au centre-ville de Laval  
à l'occasion du match de football du 2 septembre 2023  
opposant le stade lavallois Mayenne football club (SLMFC) au stade Malherbe Caen (SMCaen)**

**La préfète de la Mayenne,**

Vu le code pénal ;

Vu le général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2214-4 et L. 2215-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 211-2 ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 332-1 à L.332-18 et R. 332-1 à R. 332-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Marie-Aimée GASPARI, préfète de la Mayenne ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 332-16-2 du code du sport, il appartient au préfet, pour prévenir les troubles graves à l'ordre public et assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion des manifestations sportives, de restreindre la liberté d'aller et de venir des personnes se prévalant de la qualité de supporters ou se comportant comme tel, dont la présence lors d'une manifestation sportive est susceptible d'occasionner des troubles graves à l'ordre public ;

Considérant que le stade lavallois Mayenne football club (SLMFC) rencontrera le stade Malherbe Caen (SMCaen) à domicile, le samedi 2 septembre 2023 à 19h00 à l'occasion de la 5<sup>e</sup> journée de championnat de France de football de Ligue 2 ;

Considérant que cette rencontre sportive va générer une présence importante avec 8000 personnes attendues au stade Francis Le Basser, dont 600 supporters caennais ;

Considérant l'antagonisme constant entre les supporters de Caen à ceux de Laval qui s'est exprimé lors des matchs aller et retour entre les deux clubs au cours de la saison 2022/2023, et en particulier lors de la rencontre du 15 octobre 2022, où des supporters du stade Malherbe Caen sont arrivés au centre-ville de Laval à partir de 12h15 avant de former l'après-midi même un cortège en direction du stade Francis Le Basser, rassemblant 250 personnes venues, pour certaines, du Mans, sur la voie publique ; ces supporters dont certains étaient fortement alcoolisés ont manifesté en ayant recours massivement à des fumigènes et des pétards de forte intensité, avivant ainsi les tensions avec les supporters lavallois ;

Considérant que la présence de supporters du Stade Malherbe Caen dans le centre-ville de Laval avant le début du match qui opposera les deux équipes le samedi 2 septembre 2023 est de nature à susciter des troubles à l'ordre public en raison des différends qui les opposent aux supporters du stade Lavallois pouvant se traduire par des affrontements physiques liés à une forte consommation d'alcool en amont de cette rencontre ;

Considérant que ce match fait l'objet d'un classement en niveau 1 (match appelant un flux important de supporters) par la division Nationale de Lutte contre le Hooliganisme et qu'il existe un risque avéré de trouble à l'ordre public ; que dans ces conditions, la présence au centre-ville de Laval, de personnes se prévalant de la qualité de supporters du club du stade Malherbe Caen ou se comportant comme tels, à l'occasion du match du samedi 2 septembre 2023, comporte des risques sérieux pour la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que pour l'ensemble des motifs évoqués, il y a lieu d'interdire l'accès au centre-ville de Laval de tous les supporters caennais afin d'éviter leur dispersion dans ce secteur et des affrontements avec les supporters lavallois ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le samedi 2 septembre 2023, de 9h00 à 23h00, il est interdit à toute personne se prévalant de la qualité de supporter du stade Malherbe Caen ou se comportant comme tel, d'accéder au centre-ville de Laval dans le périmètre délimité en annexe.

**Article 2** : Le fait pour les personnes concernées de ne pas se conformer à cet arrêté est puni de six mois d'emprisonnement et d'une amende de 30 000 € comme mentionné à l'article L. 332-16-2 du code des sports. Par ailleurs, tout contrevenant s'expose également au prononcé d'une peine complémentaire d'interdiction judiciaire de stade prévue à l'article L. 332-11 pour une durée d'un an.

**Article 3** : Le directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et transmis aux présidents des clubs de football, au maire de Laval ainsi qu'à Mme la procureure de la République.

Marie-Aimée GASPARI

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux**, adressé auprès de la préfète de la Mayenne – 46, rue Mazagran – CS 91507 – 53015 Laval,
- **un recours hiérarchique**, adressé à : Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08,
- **un recours contentieux**, adressé au président du tribunal administratif de Nantes – 6, allée de l'Île-Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes cedex 01. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce recours peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L. 521-2 du code de justice administrative.

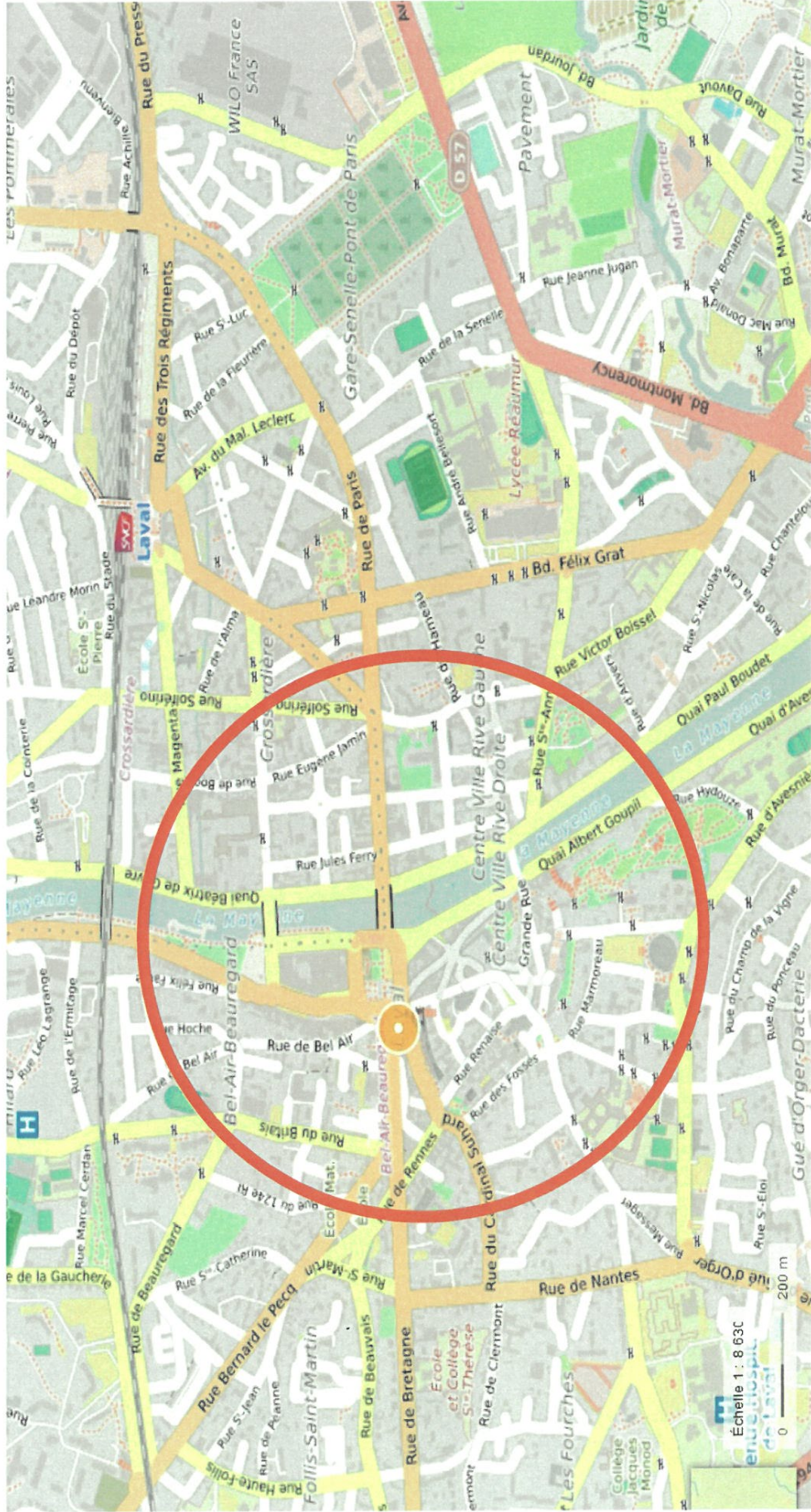
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).



**PRÉFÈTE  
DE LA MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction du cabinet  
Service des sécurités**



46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex  
Standard : 02 43 01 50 00  
[www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Services tabac des douanes de Nantes

53-2023-08-24-00001

DECISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN  
DEBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR  
LA COMMUNE NOUVELLE D'EVRON



**DÉCISION DE FERMETURE DEFINITIVE  
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT  
SUR LA COMMUNE NOUVELLE D'EVRON (53)**

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects à Nantes

**Vu** l'article 568 du code général des impôts ;

**Vu** le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 et 37 ;

**Considérant** la situation du réseau local des débitants de tabac ;

**Considérant** que la Fédération des buralistes de Mayenne a été informée ;

**DÉCIDE**

la fermeture définitive au 08/08/2023 du débit de tabac ordinaire permanent immatriculé 5300235F sis 1, rue du Stade – St Christophe du Luat sur la commune nouvelle d'Evron (53150).

Fait à Nantes, le 24 août 2023,

P/L'administrateur supérieur des douanes,  
directeur interrégional de Bretagne, Pays de la Loire,  
Le chef du pôle action économique,



Jean-Thierry ROUAIX

Direction interrégionale des douanes de Bretagne, Pays de la Loire,  
7 place Mellinet  
BP 78410  
44184 NANTES CEDEX 4

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, territorialement compétent, dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

Sous-préfecture de Château-Gontier

53-2023-08-25-00001

organisation manifestation nautique "faites du sport" sur la rivière La Mayenne le 2 septembre 2023 à Château-Gontier-sur-Mayenne



**Arrêté n°  
portant autorisation d'organiser une manifestation nautique  
intitulée « Faites du sport » sur la rivière « La Mayenne »  
le samedi 2 septembre 2023 à Château-Gontier-sur-Mayenne**

La préfète de la Mayenne,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer du 20 mars 2003 fixant le règlement particulier de police de la navigation sur les rivières "La Maine", "La Mayenne", "L'Oudon" et "La Sarthe" ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;

VU l'arrêté conjoint des préfets de la Sarthe, de Maine-et-Loire et de la Mayenne, du 9 février 2017 portant règlement particulier de police de la navigation sur les rivières « La Maine », « La Mayenne », « La Vieille Maine », « L'Oudon » et « La Sarthe » dans les départements de Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe ;

VU l'arrêté préfectoral n° 53-2023-02-06-00003 du 6 février 2023 portant délégation de signature à Mme Norchen CHENOUI, sous-préfète de l'arrondissement de Château-Gontier ;

VU la demande d'autorisation présentée par la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, afin d'organiser dans le cadre de la journée « Faites du sport » une manifestation nautique (découverte, initiation canoë kayak et aviron) dans le bief de Pendu, à proximité de l'espace aquatique (commune déléguée de Château-Gontier, Château-Gontier-sur-Mayenne) le samedi 2 septembre 2023 de 9 h 30 à 13 h 00 ;

VU l'avis du maire de Château-Gontier-sur-Mayenne ;

VU l'avis de la commandante de la compagnie de gendarmerie de Château-Gontier ;

VU l'avis du directeur du service départemental d'incendie et de secours ;

VU l'avis du directeur départemental des services de l'éducation nationale ;

VU l'avis du président du conseil départemental ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier de demande est complet ;

SUR proposition ;

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier, représentée par M. Philippe HENRY, président, est autorisée à organiser selon le dispositif de sécurité projeté, le 2 septembre 2023, de 9 h 30 à 13 h 00, une manifestation nautique dans le bief de Pendu, à proximité de l'espace aquatique, sous réserve de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**ARTICLE 2** : l'organisateur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la gêne des usagers de la voie d'eau soit limitée. Il n'est en effet pas prévu d'interdire la navigation de plaisance. Les règles habituelles de navigation s'appliqueront donc.

La plus grande vigilance est cependant requise pour le passage de la zone d'animation et du port de plaisance. La vitesse des embarcations sera réduite et adaptée aux conditions de navigation et à la présence d'autres embarcations.

Le chenal de navigation sera réservé en priorité aux bateaux de plaisance.

L'organisateur s'attachera en particulier à prendre un contact préalable avec M. MAHIER, gestionnaire de la halte fluviale, propriétaire et exploitant du bateau promenade « Duc des Chauvières II » pour la coordination de ses activités avec celles qui se dérouleront dans le bief de Pendu, et la Capitainerie.

La manifestation sera balisée en amont et en aval pour alerter les plaisanciers.

**ARTICLE 3** : les balises ou installations provisoires mises en place en rivière, rive gauche au droit de la piscine, seront démontées et retirées à l'issue de la manifestation.

**ARTICLE 4** : pour assurer la sécurité des concurrents, l'organisateur devra :

- adapter les mesures de sécurité en fonction des conditions de navigation (météo, niveau d'eau) ;
- veiller que la qualité d'eau soit compatible au déroulement de la manifestation ;
- répartir judicieusement les embarcations en quantité suffisante sur l'ensemble du trajet de la course afin d'intervenir en cas d'incident sur l'eau ;
- rappeler aux équipages de ces embarcations qu'ils seront spécialement chargés des missions de sauvetage aquatique en surface et seront dotés de matériels adaptés (équipement de protection individuelle, bouée, corde...) avec au moins une embarcation motorisée de transport et un moyen de liaison avec le responsable de sécurité ;
- maintenir en permanence l'accessibilité aux engins d'incendie et de secours ;
- prévoir un moyen d'appel et indiquer aux personnes devant donner l'alerte, les consignes permettant de renseigner précisément les secours publics, notamment sur le lieu et la rive exacte de l'accident, afin de déterminer les points de convergence avec les secours (tél. n° 18 ou n° 112) ; Si un « Dispositif prévisionnel de secours » est mis en place, il devra être proportionné à l'évènement et le responsable sécurité devra signaler son activation au Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS 53) par téléphone via le N° 18 ;

**ARTICLE 5** : l'organisateur devra préalablement prendre contact avec les services de Météo-France afin de s'assurer que la situation météorologique ne soit pas de nature à compromettre la sécurité des personnes présentes lors de la manifestation.

L'organisateur devra préalablement s'assurer auprès de l'agence régionale de santé (ARS) que la qualité des eaux, notamment vis-à-vis des algues vertes, ne présente pas de contre-indication.

Il devra également s'assurer de la sécurité des concurrents par rapport à ces conditions hydrauliques.

La manifestation pourra être annulée si le niveau des eaux et le débit de la rivière ne permettent pas le bon déroulement des épreuves.

L'organisateur devra également s'assurer qu'aucun avis à la batellerie interdisant la navigation n'a été pris pour conditions hydrauliques défavorables (hausse du niveau d'eau).

**ARTICLE 6** : dans le cadre du plan Vigipirate « Sécurité renforcée-risque attentat », il conviendra de se conformer aux consignes de sécurité jointes en annexe.

**ARTICLE 7** : le présent arrêté sera affiché, par les soins et aux frais de l'organisateur, aux deux extrémités de la section du bief défini à l'article 1.

**ARTICLE 8** : La sous-préfète de Château-Gontier, la commandante de la compagnie de gendarmerie de Château-Gontier, le directeur départemental des services de l'éducation nationale, le directeur du service départemental d'incendie et de secours et le maire de Château-Gontier-sur-Mayenne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la communauté de communes du Pays de Château-Gontier et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Château-Gontier-sur-Mayenne,

le

**25 AOUT 2023**

Pour la préfète et par délégation,  
la sous-préfète de Château-Gontier



Norchen CHENOUI

**Voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, vous pouvez former :

- . Un recours gracieux auprès de l'autorité qui en est l'auteur ;
- . Un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur – 11 rue des Saussaies – 75800 PARIS Cedex 08 ;
- . Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent arrêté.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif

